ANNE SIMONIN

LE DROIT DE DÉSOBÉISSANCE

Les Éditions de Minuit en guerre d'Algérie

LES ÉDITIONS DE MINUIT

© 2012 by Anne Simonin / Les Éditions de Minuit
www.leseditionsdeminuit.fr

ISBN 978-2-7073-2222-7

Les ouvrages réédités ou disponibles du catalogue algérien des Éditions de Minuit ont ceci en commun : ils illustrent un paradoxe. Et ce paradoxe est le suivant : comment un éditeur qui se voulait un éditeur littéraire se trouva, entre 1957 et 1962, dans l'obligation de devenir un éditeur militant ? Au nom de l'honneur de la France, et en utilisant toutes les ressources de l'état de droit, Les Éditions de Minuit vont s'efforcer de mobiliser l'opinion publique nationale et internationale autour de la dénonciation de la torture. Tentative de reconstitution de la boussole imaginaire qui a guidé leur stratégie éditoriale.

AU NORD : L'HONNEUR

Pour une génération acquise aux idées de la Résistance, et Jérôme Lindon, le PD-G des Éditions de Minuit, est de celle-là, l'honneur a pour définition une formule célèbre : « *Une certaine idée de la France* [1] ».

Parce que la France est la patrie des droits de l'homme, et que son histoire récente fut marquée par la résistance

1. Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre. L'Appel 1940-1942* [1954], Le Livre de poche, 1980, p. 7.

au nazisme, la France de la IVe République ne peut se comporter comme elle le fait en Algérie en pratiquant tortures et massacres, depuis qu'ont débuté, un 1er novembre 1954, ce que l'on désigne pudiquement par les « événements » – et qui ne sera reconnu officiellement comme guerre qu'en 1999.

Les Éditions de Minuit rassemblent des auteurs de tendances politiques diverses. Leurs dreyfusards, leurs bolcheviques, leurs tiers-mondistes, pour reprendre une typologie célèbre [2], ont toutefois en commun une sensibilité particulière à « *ce grand mot dangereusement galvaudé* [3] » : l'honneur de la France. Reconnaissant aux Français le droit d'avoir des droits, les investissant de la dignité de citoyen, la République française se doit d'accorder cette même dignité à ses adversaires, les combattants algériens. La dénonciation de la guerre d'Algérie par les intellectuels français n'a rien changé au cours des événements, et à la marche de l'Algérie vers l'indépendance. Sauf peut-être une chose, mais celle-là essentielle. La lutte des intellectuels a réaffirmé un *credo* : la France n'est la France que lorsqu'elle croit à ses fictions, à ce récit national qui fait d'elle, à l'égal de la princesse des contes, la patrie des Droits de l'Homme. Cette position, Jérôme Lindon la résumera en ces termes à son ami, l'historien Pierre Vidal-Naquet : « *Ce que j'ai pu faire, je l'ai fait pour la France, non pour l'Algérie* [4] ». Dans cette phrase, Martin Evans voit moins une boutade que l'illustration d'une position singulière, et

2. Pierre Vidal-Naquet, « Une fidélité têtue à la guerre d'Algérie », *XXe siècle. Revue d'histoire*, vol. 10, no 10, 1986, p. 11. L'expression « *fidélité têtue* » vient de Robert Bonnaud, *Itinéraire*, Les Éditions de Minuit, 1962, p. 11. Voir Pierre Vidal-Naquet, *Mémoires : le trouble et la lumière 1955-1998*, Seuil/La Découverte, 1998, p. 54.

3. Francis Jeanson cité in Charlotte Delbo, *Les Belles Lettres*, Les Éditions de Minuit, 1961, p. 21.

4. *Ibid.,* p. 11.

« *le plus radical exemple du souci de la France et des valeurs françaises* [5] », héritées de la Révolution.

La défense de l'honneur s'exprime d'abord par un mot devenu incontournable aujourd'hui : l'indignation [6]. « *N'y a-t-il pas toujours eu des raisons de s'indigner ?* » interroge en 1961 en ouverture des *Belles Lettres*, Charlotte Delbo (1913-1985), résistante et déportée comme Stéphane Hessel. « *Certes,* écrit-elle, *mais alors qu'auparavant* [...] *l'indignation explosait en manifestations et actions collectives*, [...], *elle n'a plus aujourd'hui le moyen de s'exprimer* [7]. »

Alors qu'à partir de 1955 se forme dans la presse de gauche un front collectif du refus (*L'Express*, *France-Observateur*, *Témoignage Chrétien*, la revue *Esprit* pour ne citer que les titres les plus marquants), le milieu éditorial français reste étrangement atone. Entre 1957 et 1959, Les Éditions de Minuit affronteront quasiment seules la dénonciation de la guerre d'Algérie, relayées par aussi petit et têtu qu'elles, la librairie *La Joie de lire* fondée et dirigée par François Maspero qui diffusera les livres des Éditions de Minuit même (et surtout) quand ils seront interdits [8].

5. Martin Evans, *The Memory of Resistance. French Opposition to the Algerian War (1954-1962),* New York, Oxford, Berg, 1998, p. 43, note 9. Ma traduction.

6. Alain Beuve-Méry, « Stéphane Hessel, l'indigné mondialisé », *Le Monde*, 28 septembre 2011, p. 20-21.

7. Charlotte Delbo, *Les Belles Lettres*, *op. cit.,* p. 9. Sur ce livre méconnu, lire Michael Rothberg, « Entre Auschwitz et Algérie. Une mémoire multidirectionnelle », *Témoigner entre histoire et mémoire*, no 105, octobre-décembre 2009, p. 105-127.

8. Julien Hage, « Une brève histoire des éditions Maspero », in *François Maspero et les paysages humains*, À plus d'un titre / La fosse aux ours, 2009, p. 93-209 ainsi que *Feltrinelli, Maspero, Wagenbach : une nouvelle génération d'éditeurs politiques d'extrême gauche en Europe occidentale 1955-1982, histoire comparée, histoire croisée*, thèse d'histoire, Université de Saint-Quentin-En-Yvelines, sous la direction du professeur Jean-Yves Mollier, 2010, p. 130.

Demeurent des solidarités fondées sur des liens personnels forts. Primant les choix idéologiques, cimentant des micro-groupes, l'amitié, comme à toutes les époques de désobéissance, joue un rôle politique essentiel.

Jérôme Lindon ne fait pas seul la guerre aux Éditions de Minuit. Pierre Vidal-Naquet est là. « *La seule personne dont Jérôme Lindon subissait l'influence, celle qui avait une importance réelle était l'historien Pierre Vidal-Naquet* », se souvenait Janine Cahen, militante anticolonialiste, employée entre janvier et avril 1961 aux Éditions après sa condamnation dans le cadre du procès Jeanson :

> « *C'était lui qui était chargé de vérifier le sérieux, la fiabilité des textes publiés dans la collection "Documents". L'association des deux hommes était très importante. De par son rôle au Comité Audin, dont il était secrétaire, Pierre Vidal-Naquet connaissait une foule de détails sur les gradés de l'Armée française. Il se livrait, concernant les textes proposés aux Éditions, à un véritable travail d'archéologue* [9]. »

Pierre Vidal-Naquet rédigeait aussi des textes (*L'Affaire Audin*) ; apportait des manuscrits (*Itinéraire*) et prenait les coups qu'une solidarité qualifiée par lui « *d'un peu inconditionnelle* [10] » exigeait qu'il reçoive...

La position d'historien engagé n'est pas simple à tenir. En sus des risques choisis et assumés, il y a les audaces des autres avec lesquelles il faut composer. Quand Jérôme Lindon publie *Histoire d'un parjure* de Michel Habart en

9. Entretien téléphonique avec Janine Cahen (1930-2011), le 16 novembre 1987. Voir l'entretien publié dans Martin Evans, *The Memory of Resistance, op. cit.,* p. 57-60, ainsi que http://piermarton.wordpress.com.

10. Entretien avec Pierre Vidal-Naquet, le 6 octobre 1988.

décembre 1960, il « oublie » de signaler à Vidal-Naquet que le livre va paraître entouré d'une bande : « *Dix millions d'Algériens* ». Cela fait beaucoup. Le chiffre officiel, pour la période de la Régence, oscille entre trois et trois millions et demi d'habitants. *Histoire d'un parjure* s'attire les foudres de la Sorbonne [11]. Au-delà de la controverse, ce qui, en dernier ressort, justifie la publication d'Habart par Les Éditions de Minuit est l'honneur de la France : « *Je suis persuadé que ce sera un jour l'honneur de la France que ce livre ait été écrit par un écrivain français avant de l'être par un écrivain algérien ou un étranger* [12]. » L'argument est de grande bonne foi : c'est aux Français qu'il échoit de formuler les critiques les plus sévères sur l'histoire de France non pour affaiblir leur pays, mais pour le sauver du déshonneur et lui permettre de demeurer fidèle à une France idéelle.

AU SUD : LE DROIT

Le rapport au droit est fondamental dans la lutte menée par Les Éditions de Minuit qui n'auront de cesse d'exploiter la ressource que leur offre une société démocratique : s'expliquer devant des juges, comparaître lors d'un procès. C'est lors d'un procès qu'une société affirme avec le plus de solennité et d'écho les valeurs que le droit protège [13]. Sans le relais du procès, les droits de l'homme ne sont pas une politique.

Parmi les vingt-trois livres publiés par Les Éditions de Minuit concernant l'Algérie entre 1957 et 1962 (cf.

11. Charles-André Julien, « À propos d'un pamphlet sur la conquête de l'Algérie », *Le Monde*, 15 février 1961.

12. Lettre de Michel Habart à Jean-Jacques Servan-Schreiber, le 16 mars 1961. Archives Les Éditions de Minuit. *Histoire d'un parjure* a été réédité à Alger chez Anep en 2002.

13. Denis Salas, *Du procès pénal*, PUF, coll. « Les voies du droit », 1992, p. 215-230 et p. 247-256.

Annexe 1), neuf seront saisis, dont trois titres deux fois, soit un total de douze saisies (cf. Annexe 2). *Le Front* de Robert Davezies a bien fait l'objet de l'ouverture d'une information pour « *atteinte à la sûreté de l'État et complicité* », mais l'ouvrage n'a pas été saisi. Quant à *Itinéraire* de Robert Bonnaud, impossible aujourd'hui de savoir avec certitude ce qu'il est advenu. Alors interné à la prison des Baumettes pour ses activités de soutien au FLN, Robert Bonnaud se souvient avoir reçu la visite d'un inspecteur de police [14], sans avoir jamais su ce qui s'était vraiment passé avec son livre [15]...

Deux cent cinquante trois titres furent publiés par soixante dix-neuf maisons d'édition concernant la guerre d'Algérie entre 1955 et 1962. Avec vingt-trois titres, Les Éditions de Minuit représentent 10% de la production éditoriale française [16]. Elles enregistrent la moitié des saisies. Les éditions Maspero assurent le reste.

14. Entretien téléphonique avec Robert Bonnaud, le 28 septembre 2011.

15. Benjamin Stora, « Une censure de guerre qui ne dit pas son nom. Algérie, années 1960 », in *Censures. De la Bible aux Larmes d'Eros*, BPI-Centre Georges Pompidou, 1987, p. 54 et Martine Poulain, « La censure », in Pascal Fouché (dir.), *L'Édition française depuis 1945*, Éditions du Cercle de la Librairie, 1998, p. 571-572, placent *Itinéraire* parmi les livres saisis. Dans la critique qu'il consacre au livre, Denis Richet, « Nouvelle résistance », *France-Observateur*, 15 mars 1962, ne mentionne pas la saisie du livre dont on ne trouve pas non plus trace dans la publication semi-légale *Vérité-Liberté. Cahiers d'information de la guerre d'Algérie* (1960-1962). Pierre Vidal-Naquet, *Mémoires*, *op. cit.,* p. 146, ne mentionne pas la saisie d'*Itinéraire*.

16. Benjamin Stora, « La guerre en librairie 1955-1962 », in Laurent Gervereau, Jean-Pierre Rioux et Benjamin Stora (dir.), *La France en guerre d'Algérie*, Musée d'Histoire Contemporaine-BDIC, Marval, 2004, p. 237. Les éditions Maspero ont publié dix-neuf titres, soit 8% de la production éditoriale française.

En temps normal, quand un livre est saisi pour des motifs aussi graves que l'atteinte à la sûreté de l'État ou l'incitation de militaires à la désobéissance, une instruction est ouverte ; l'auteur et son éditeur sont inculpés, puis jugés. Les saisies multiples auraient donc dû déboucher sur de multiples procès. Or, un seul procès sera intenté aux Éditions de Minuit, et encore à propos d'un roman : *Le Déserteur* de Jean-Louis Hurst [17], publié sous le pseudonyme de Maurienne.

Les Éditions de Minuit perdront le procès : Jean-Louis Hurst (par contumace) et Jérôme Lindon seront condamnés chacun à 2 000 nouveaux francs d'amende [18], soit 2 856 euros, une somme importante pour l'époque, et pour Les Éditions de Minuit en particulier.

La défaite n'est qu'apparente. D'abord parce qu'à l'initiative de Claude Gallimard, qui, avec le directeur des éditions de la Table Ronde, Roland Laudenbach, est venu témoigner en leur faveur au procès, l'amende sera couverte par les éditeurs qui adressent ainsi aux Éditions de Minuit un signe fort de solidarité inter-professionnelle. Aux termes de l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, modifié par l'ordonnance du 17 novembre 1958 : « *Ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injures ou outrages, ni le compte rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiciaires, ni les discours prononcés ou les écrits produits devant les tribunaux.* » *Le Déserteur* est saisi et condamné certes. Mais le compte rendu sténographique du procès permet, en réalité, à l'éditeur de sortir un second

17. *Le Déserteur* est reparu aux éditions Manya en 1991, et aux Éditions de l'Échappée en 2005.

18. Jérôme Lindon fera appel de cette décision, confirmée le 12 juin 1962, la cour d'appel incriminant « *la ligne générale des ouvrages* » publiés par Les Éditions de Minuit. L'arrêt sera cassé par la chambre criminelle de la cour de Cassation, le 30 janvier 1964, décision favorablement commentée par l'avocat général Jean Boucheron. Voir *Recueil Dalloz*, juin 1965, p. 3-8.

livre : *Provocation à la désobéissance*, « *insaisissable celui-là puisqu'il s'agissait d'un compte rendu de débats judiciaires* [19] ! » Le président ayant longuement exposé la teneur de l'ouvrage au début de l'audience, le résumé pouvait être estimé digne de foi [20].

À L'EST : LA TORTURE

Lente à se mobiliser, l'opinion publique française ne s'émeut des tortures pratiquées en Algérie qu'à partir du printemps 1956, sous l'effet du rappel des réservistes et d'un événement (l'embuscade de Palestro [21]). Or « *l'habitude de torturer, ne date pas de l'été 56, ni même de novembre 54. Elle date du moment où il y a eu en Algérie des indigènes et des forces de l'ordre, des bicots et des flics* », écrit Robert Bonnaud [22].

Les témoignages dénonçant la torture ne rencontrent pourtant un véritable écho qu'au début de l'année 1957, lors de la « bataille d'Alger » initiée par le général Massu. En mars, les éditions du Seuil font paraître *Contre la torture* de Pierre-Henri Simon. Écrivain catholique, critique au *Monde* et officier de réserve, Simon dénonce, en se fondant sur des témoignages anonymes rendus publics, la pratique de la torture par l'armée française [23]. Quelques mois plus tard, en octobre, Les Éditions de Minuit radicalisent le propos, en lui donnant un visage, un corps et un nom : celui d'une jeune militante du Front de Libération Nationale (FLN), âgée de vingt-deux ans, accusée d'avoir participé à des attentats meurtriers à Alger : Djamila Bouhired [24].

Le journaliste Georges Arnaud est à l'origine d'un livre qu'il co-signe avec Jacques Vergès, un ancien secrétaire de la conférence du stage du Barreau de Paris. L'avocat de la jeune algérienne, interdit de plaidoirie par le tribunal militaire d'Alger, lui donne l'autorisation de publier un texte qu'il n'a pas pu prononcer à l'audience. Orchestrant le point de vue de la défense, Arnaud va mettre en récit le premier « procès de rupture » de la guerre d'Algérie. L'expression est anachronique [25]. On parle, à l'époque, de « *défense politique révolutionnaire* » pour décrire ces procès où s'affrontent deux conceptions de l'ordre, celle des combattants algériens, celle du gouvernement français, en vue d'interdire à celui-ci d'imposer sa justice à ceux-là.

Initialement proposé à René Julliard, l'éditeur du premier roman de Georges Arnaud, *Le Salaire de la peur* (refusé par Minuit), *Pour Djamila Bouhired* est accepté par Jérôme Lindon qui fait paraître le livre avec une bande : « *Que nous avons condamnée à mort* ». Un article d'André Frossard à la une du quotidien populaire de droite, *L'Aurore*, « Non, non et non ! », le 11 novembre 1957, est repris intégralement par *Le Monde*. Ce papier assure le succès de l'ouvrage. Le bâtonnier Arrighi

19. Jérôme Lindon cité in Hervé Hamon, Patrick Rotman, *Les Porteurs de valises. La résistance française à la guerre d'Algérie* [1979], Seuil, coll. « Points-Histoire », 1982, p. 217.

20. *Provocation à la désobéissance. Le procès du* Déserteur, Les Éditions de Minuit, 1962, p. 11-17.

21. Raphaëlle Branche, *L'Embuscade de Palestro. Algérie 1956*, Armand Colin, 2010.

22. Robert Bonnaud, *Itinéraire*, *op. cit.,* p. 37.

23. Hervé Serry, « L'identité militante des éditions du Seuil au prisme de la guerre d'Algérie », in Thomas Augais, Mireille Hilsum, et Chantal Michel (dir.), *Écrire et publier la guerre d'Algérie. De l'urgence aux résurgences*, Kimé, 2010, p. 44-46.

24. Les Éditions de Minuit publieront une seconde édition de l'ouvrage en 1961, avec certaines modifications.

25. A. Benabdallah, M. Courrégé, M. Oussedik, J. Vergès, *Défense politique*, Maspero, coll. « Cahiers Libres », nº 15, 1961, p. 27-28. Voir aussi Jacques Vergès, Michel Zavrian, Maurice Courrégé, *Le Droit et la Colère*, Les Éditions de Minuit, 1960, p. 13 et Jacques Vergès, *De la stratégie judiciaire*, Les Éditions de Minuit, 1968, p. 184-185 ainsi que Liora Israël, *L'Arme du droit*, Les Presses de SciencesPo, 2009, p. 63-71.

rappelle que, alors qu'il était simple citoyen, « *le général de Gaulle a écrit à ses défenseurs une lettre pour les féliciter d'avoir fait paraître ce livre aux Éditions de Minuit* [26] [...] ». Le 13 mars 1958, Djamila Bouhired est graciée par le président de la République, Vincent Auriol. Sa peine commuée en travaux forcés à perpétuité. Elle sera libérée en 1962.

Les Éditions continuent sur leur lancée, accumulant les témoignages, publiant, le 18 février 1958, *La Question* d'Henri Alleg, récit des tortures subies au centre de triage d'El Biar par l'ancien directeur d'*Alger républicain* (quotidien interdit) membre du Parti Communiste Algérien (parti interdit). Deux allusions sont faites dans *La Question* à un jeune mathématicien, assistant à la faculté des sciences à Alger, au domicile duquel Alleg fut arrêté, le 12 juin 1957. Il est lui aussi communiste. Il sera lui aussi torturé, et emprisonné, mais « disparaîtra » : Maurice Audin.

La Question, publiée en l'absence d'Henri Alleg, alors « hébergé » au camp de Lodi, en Algérie, est un livre d'éditeur. Non que le témoignage d'Alleg ne soit essentiel : Jérôme Lindon soulignera sa grande qualité littéraire. Mais *La Question* est le livre dans lequel l'éditeur va déployer toute son efficace pour donner une forme politique à la dénonciation de la torture. *La Question* (paru) et *L'Affaire Audin* (à paraître) sont présentées par Jérôme Lindon devant le comité que des universitaires viennent de constituer, le Comité Audin [27]. À cette occasion, est diffusé un

26. *Provocation à la désobéissance*, Les Éditions de Minuit, 1962, p. 24. Lettre non publiée dans Charles de Gaulle, *Lettres, notes et carnets (juin 1951-mai 1958),* Plon, 1985.

27. Sur le Comité Audin, rouage essentiel dans la mobilisation des intellectuels, voir Pierre Vidal-Naquet, *L'Affaire Audin (1957-1978),* Les Éditions de Minuit, 1989, p. 30-37 et Gérard Boëldieu, « À l'origine du Comité Audin : Jacques-Fernand Cahen », in Raphaëlle Branche et Sylvie Thénault (dir.), *La France en guerre 1954-1962*, Autrement, 2008, p. 265-270.

texte de quatre pages, rédigé par Pierre Vidal-Naquet qui a lui aussi pour titre, « L'Affaire Audin » : « *Aussi posons-nous formellement la question : les lieutenants Irulin et Charbonnier, les capitaines Devis et Faulques ont-ils, oui ou non, torturé Maurice Audin ?* [...] *si les officiers formellement accusés d'être des tortionnaires, et soupçonnés d'avoir organisé – ou couvert – un assassinat, peuvent se disculper, qu'ils le fassent tout de suite, pour l'honneur de l'armée et du pays tout entier* [28]. » Le 29 mai 1958, la contre-enquête menée par Pierre Vidal-Naquet et Jérôme Lindon à propos de l'« évasion » (thèse officielle) de Maurice Audin est en librairie. Une bande entoure le livre : « *Massu et ses hommes* ». L'armée est directement mise en cause.

Un plus un, cela ne fait pas deux mais atteste, du point de vue du droit, que ce qui pourrait être présenté comme un cas extrême, voué à ne jamais se reproduire, est, en réalité, devenue la norme. Poursuivre la guerre en Algérie revient à légaliser la torture. Posée comme indissociable de la continuation de la guerre, la torture redevient une ligne de clivage entre tous ceux qui la condamnent (la majorité), et ceux qui veulent davantage, son abolition par la fin de la guerre. Et ces derniers sont minoritaires. Parce qu'ils exemplifient le combat de cette minorité, *La Question* et *L'Affaire Audin* sont davantage que des livres, des matrices d'une forme politique inédite. Ces deux ouvrages créent des « *affaires* » [29], relayées par des collectifs (tel le Comité Maurice Audin) qui imposent à l'opinion publique de prendre position sur la poursuite de la guerre en Algérie. La référence explicite ici est Jaurès pendant l'affaire

28. Ce texte est consultable à la Bibliothèque Nationale de France sous la cote : 8-LN27-72884.

29. Luc Boltanski et Élisabeth Claverie, « Du monde social en tant que scène d'un procès », in Luc Boltanski, Élisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt, Stéphane Van Damme (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet,* Stock, 2007, p. 397.

Dreyfus et son livre, *Les Preuves*, qui, publié en 1898, ne devait être réédité que cent ans plus tard [30].

Effectivement, tous les témoignages publiés sur l'Algérie posent la question de la preuve, donc du faux. Comment être certain qu'un tapuscrit arrivé par la poste, qui décrit ce qu'Alleg a subi, ne ment pas ? À cette question, Jérôme Lindon répondra : « *La preuve, je ne l'ai pas forcément, mais je crois que la vérité, l'authenticité d'un livre est quelque chose qui se perçoit : j'étais sûr que ce que disait Alleg était vrai. Pour le roman, c'est pareil* [31] [...] ». Pour *L'Affaire Audin*, la décision de publication emprunte une voie différente : ce que Jaurès appelle les « *impossibilités* » de la version officielle contraignent à formuler « *une hypothèse* » : la mise en scène de l'évasion d'Audin par les officiers parachutistes qui l'ont torturé, afin de maquiller son assassinat [32]. Quand le mensonge d'État couvre les agissements criminels de l'armée dans le cadre d'un régime démocratique en état d'exception [33], il reste à travailler l'opinion, à écarter ses préjugés, à l'obliger à « *regarder directement les faits* [34] ». Minuit les lui livre sous la forme d'un témoignage (*La Question*) ; d'une analyse serrée des contradictions de la thèse officielle de l'« évasion » de Maurice Audin. Se faisant, Les Éditions de Minuit transmettent à l'opinion publique les « preuves » sous la forme de « documents » (cf. Annexe 1).

30. Madeleine Rébérioux, « Introduction historique », in Jean Jaurès, *Les Preuves. Affaire Dreyfus*, La Découverte, 1998, p. 15.

31. Madeleine Chapsal, « Le Jeune roman », *L'Express*, 12 janvier 1961.

32. Pierre Vidal-Naquet, *L'Affaire Audin (1957-1978), op. cit.,* p. 103-117.

33. Sylvie Thénault, « L'état d'urgence (1955-2005). De l'Algérie coloniale à la France contemporaine : destin d'une loi », *Le Mouvement social*, 2007, n° 218, p. 63-73.

34. Jean Jaurès, *Les Preuves, op. cit.,* p. 34.

Recueil de cinq plaintes d'étudiants algériens (Béchir Boumaza, Mustapha Francis, Benaïssa Souami, Abd el Kader Belhadj, Moussa Khebaili) ayant subi des sévices policiers dans les locaux de la Sûreté du Territoire (DST), rue Lauriston à Paris, *La Gangrène* est en librairie à une date symbolique, le 18 juin 1959. Le livre paraît entouré d'une bande : « *En France* ». Initialement pratiquée par l'armée en Algérie, puis dans les commissariats de la banlieue parisienne, la torture est entrée dans Paris. Le 19 juin, le livre est saisi. Le scandale est immédiat. C'est le premier livre saisi sous la V[e] République [35]. La décision relève du ministre de l'Intérieur, certes, mais André Malraux siège au gouvernement.

L'auteur de *La Condition humaine* (1927) a, un an auparavant, signé, aux côtés de Martin du Gard, Mauriac et Sartre, *L'Adresse solennelle à M. le président de la République*, lancée par Les Éditions de Minuit en protestation contre la saisie de *La Question*. Et alors que Malraux est ministre des Affaires culturelles, on saisit *La Gangrène* ?

La torture dans Paris c'est-à-dire dans la République, le problème algérien change de taille, et d'échelle [36]. Comment « *sauver l'honneur de la France et ses plus valables traditions, vis-à-vis d'une opinion mondiale dont l'actuelle sévérité à l'égard de notre pays dépasse de très loin ce qui, de temps à autre, en transparaît dans la presse française* d'information », interroge Charlotte Delbo [37] ?

35. Anne Simonin, « Le droit au mensonge : comment dire le vrai pendant la guerre d'Algérie ? À propos de *La Gangrène* », in Luc Boltanski, Élisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt, Stéphane Van Damme, *Affaires, scandales et grandes causes, op. cit.,* p. 249-276.

36. Jacques Revel (dir.), *Jeux d'échelles : la micro-analyse à l'expérience*, Gallimard, 1996.

37. Charlotte Delbo, *Les Belles Lettres*, *op. cit.,* p. 21-22.

En mars 1957, une brochure, *Des rappelés témoignent*, rassemblait vingt-quatre témoignages anonymes s'élevant contre l'atteinte à la dignité de la personne [38], avec cette prière instante de la part du Comité de Résistance spirituelle : que les journalistes « *qui viendraient à prendre connaissance de ce dossier en* [tiennent] *compte dans la rédaction de leurs articles mais* [ne le publient pas] *dans la grande presse et* [ne l'envoient pas] *à l'étranger* [39] ». Deux ans plus tard, en juin 1959, *La Gangrène* a comme ambition prioritaire de toucher l'opinion internationale. L'affaire algérienne doit, en effet, être évoquée à la prochaine session de l'ONU, le 16 septembre 1959.

Cette session de l'ONU, on en parle jusque dans le djebel où Noël Favrelière combat, après sa désertion :

> « *Depuis quelque temps la radio et les journaux parlaient beaucoup de la prochaine session de l'ONU où devait se débattre le problème algérien. Chaque jour nous en discutions entre nous. Presque tous disaient que la guerre tirait à sa fin. Je pensais, comme eux, que ce n'était plus qu'une question de quelques mois peut-être. Des compagnons croyaient que les Américains feraient comprendre aux Français qu'il n'était plus temps de jouer aux petits soldats, mais de s'apercevoir que la guerre d'Algérie n'avait qu'une issue, l'indépendance. Dans ces conditions le plus tôt serait le mieux* [...]. *Plusieurs fois*, [Médeh, un combattant] *s'amusa à imaginer pour nous ce que serait cette session de l'ONU* [40]. »

38. Sybille Chapeu, *Des Chrétiens dans la guerre d'Algérie. L'action de la Mission de France*, Éditions de l'Atelier, 2004, p. 93-95.

39. Cité par Pierre Vidal-Naquet in Robert Bonnaud, *Itinéraire*, *op. cit.,* p. 9.

40. Noël Favrelière, *Le Désert à l'aube* [1960], Les Éditions de Minuit, 2001, p. 195-199, et Bernard Droz, Évelyne Lever, *Histoire de la guerre d'Algérie 1954-1962*, Seuil, coll. « Points-Histoire », 1982, p. 218.

C'est alors que les plaintes et témoignages rassemblés dans *La Gangrène* auraient dû être distribués afin de constituer une sorte de « livre blanc ». La parution anticipée du livre en juin 1959, la saisie et le scandale au niveau national, relayés par la presse internationale, font apparaître la guerre d'Algérie comme une guerre coloniale où la France se retrouve (Jacques Vergès) ; *risque* de se retrouver (Jérôme Lindon), dans la position du nazi occupant de la Seconde Guerre mondiale.

Il faudra attendre le 8 janvier 1961 pour que l'autodétermination, alors adoptée comme politique par le général de Gaulle, soit ratifiée par le peuple français. Et le 19 mars 1962 pour qu'intervienne un cessez-le-feu signé à Évian. Si l'opinion internationale, à partir de septembre 1959, est appelée à jouer un rôle d'accélérateur dans l'indépendance de l'Algérie, Les Éditions de Minuit n'en imposent pas moins des conditions draconiennes aux éditeurs étrangers de *La Gangrène*. L'inclusion de tout texte autre que l'édition française devra être approuvée par Jérôme Lindon.

Ce contrôle étroit exercé sur les traductions atteste la différence qui sépare la « *tradition dreyfusarde* » qu'illustrent, selon Pierre Vidal-Naquet, Les Éditions de Minuit, des engagements « *bolchevique* » ou « *tiers-mondiste* » pour lesquels la dimension anti-colonialiste et internationale de l'engagement est première [41]. Cette tension entre le national et l'international se résout dans l'affirmation à haut risques de la dimension universelle du mot « France », combat paradoxalement commun aux « *dreyfusards* » et aux « *tiers-mondistes* » pour imposer la reconnaissance des valeurs universelles de la patrie France.

41. Pierre Vidal-Naquet, « Une fidélité têtue à la guerre d'Algérie », art. cité, p. 3-18.

Honneur, *Droit*, *Torture, Opinion internationale* : les quatre points cardinaux du catalogue algérien des Éditions de Minuit ne disent rien ou presque du quotidien d'un engagement qui, s'il n'a pas toujours été tragique, fut parfois dangereux à vivre, et demeure complexe à penser [42].

Le trait marquant du combat des Éditions de Minuit d'abord, des éditions Maspero ensuite, pendant la guerre d'Algérie est bien sûr les saisies à répétition dont les deux éditeurs vont faire l'objet. Il convient de revenir sur le cadre légal qui enserre l'action de l'éditeur pour comprendre la nouveauté de la stratégie de publication adoptée.

Les saisies se fondent sur l'article 10 du code de procédure criminelle, devenu, en 1959, l'article 30 du code de procédure pénale. Sous le régime de l'article 10, c'est le préfet de police qui, agissant au nom du ministre de l'Intérieur, procédait à la saisie des publications comportant une infraction aux articles 23 et suivants de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, et en informait le procureur de la République dans les vingt-quatre heures. L'article 30 qui entre en vigueur avec le nouveau code de procédure pénale (1959) va libéraliser ce régime : la saisie ne doit intervenir que « *seulement s'il y a urgence* ». Le respect du délai de vingt-quatre heures est renforcé par l'introduction d'une formule comminatoire : « *Le tout à peine de nullité de procédure* ». Les peines encourues par les personnes saisies sont de un à cinq ans d'emprisonnement, et de 100 à 3 000 nouveaux francs d'amende.

Ces règles du jeu, Jérôme Lindon les connaît et les maîtrise. Il est fils d'un avocat, Raymond Lindon, devenu avocat général à la Libération, et nommé, en septembre 1957, avocat général près la cour de Cassation. Il a toujours

42. Robert Belot, « Présentation », in Francis Jeanson, *Notre Guerre*, Berg International éditeurs, 2001, p. 13.

assuré son fils que, si les choses prenaient une allure catastrophique, il démissionnerait, et redeviendrait avocat pour le défendre. Mis dans la confidence de la parution de *La Question*, il l'accompagne chez M[e] Arrighi, résistant, ancien déporté, bâtonnier de l'Ordre, qui est l'un des avocats des Éditions de Minuit. Ce dernier est formel : la publication tombe sous le coup de la loi.

Son sens pratique du droit, Jérôme Lindon va le mettre au service d'une stratégie éditoriale singulière : « *Le fait d'être fils de magistrat jouait plus ou moins en ma faveur. Convoqué chez un magistrat, je n'étais pas reçu comme un criminel, mais comme quelqu'un du même milieu, et je bénéficiais d'une connivence de classe* [43]. » Cette marge de manœuvre que lui offre sa position sociale, Jérôme Lindon va l'utiliser, et jouer de la connivence pour imposer la rupture.

Dans une « Chronologie des faits relatifs à l'édition de *La Question* », il écrit :

> « *Au mois de décembre 1957, j'ai reçu aux Éditions de Minuit, sous pli fermé, à mon nom un texte dactylographié d'une trentaine de pages, sans titre : c'était le récit d'Henri Alleg sur les conditions de son arrestation et de sa détention en juin-juillet 1957, confirmant sa plainte déjà publiée par la presse, ainsi que le rapport de la Commission de sauvegarde* [44].
> *Quelques jours plus tard, madame Alleg, se présentant aux Éditions de Minuit me montra le manuscrit original du texte que j'avais reçu, écrit, lui, sur des feuilles de cahiers détachées. Elle me fit savoir que le désir de son mari, alors détenu à Alger, était de voir paraître l'ouvrage, pour lequel elle proposait le titre :* Interrogatoire sous la torture.

43. Entretien avec Jérôme Lindon, le 11 décembre 1987.
44. Alexis Berchadsky, La Question *d'Henri Alleg : un livre-événement dans la France en guerre d'Algérie*, Larousse, 1994, p. 38-45.

Un contrat d'édition fut établi le 7 janvier, entre Les Éditions de Minuit et madame Alleg, agissant au nom de son mari.
Le livre fut alors mis en fabrication, sous le titre définitif de La Question. *Une seule modification fut apportée au texte original : les noms des militaires cités furent remplacés par de simples initiales.*
Tiré à 5 000 exemplaires, l'ouvrage fut mis en vente le 18 février. Le dépôt légal fut fait en même temps, et enregistré le 26 février au ministère de l'Intérieur [...] [45]. »

Où l'on note l'importance de la preuve matérielle : le manuscrit original écrit à la main est apporté à Jérôme Lindon par madame Alleg en compagnie de son avocat, M[e] Matarasso. Le seul proche, avec Raymond Lindon, à prendre connaissance du manuscrit dactylographié est Pierre Vidal-Naquet. À ce stade, l'intervention de l'éditeur est double : le changement du titre, – *La Question* est inspirée d'une célèbre réplique de l'Affaire Dreyfus – ; et le caviardage du nom des militaires. Une initiale suivie du nombre exact de points que comportent leur patronyme apparaît dans le texte imprimé. Ce choix vise à protéger le livre de la saisie, bien plus qu'à garder un secret : les noms des militaires ne sont-ils pas donnés en clair dans le quatre pages sur « L'Affaire Audin » inséré dans les services de presse de *La Question* (cf. supra) ?

Jérôme Lindon retrace ensuite la réception du livre dans la presse nationale et internationale, insistant plus particulièrement sur les périodiques saisis, *France Observateur* du 27 février, *L'Express* du 6 mars 1958 :

« [...] *à cause d'un important article du philosophe Jean-Paul Sartre, à propos du livre d'Alleg, article intitulé*

45. Jérôme Lindon, « Chronologie des faits relatifs à l'édition de *La Question* », 29 mars 1958. Archives Les Éditions de Minuit.

« Une Victoire ». *L'éditeur René Julliard décidait de publier cette étude, avec d'autres, sous la forme d'une plaquette de demi-luxe. Celle-ci était saisie chez l'imprimeur le 8 mars, et les plombs détruits* [...]. »

Peu de choses en commun *a priori* entre Les Éditions de Minuit et René Julliard [46]. C'est toutefois par lui qu'arrivent aux Éditions de Minuit, *Pour Djamila Bouhired*, on l'a vu, mais aussi *La Question*. C'est sous sa marque que sera saisi l'article fondamental de Sartre qui construit le refus de la torture sur une impossibilité historique – « *En somme, Hitler n'était qu'un précurseur* » –, et insuffle à ce refus la force d'un optimisme vainqueur : « *Avec* La Question, *tout change* : *Alleg nous épargne le désespoir et la honte* [...] *la « question » n'est pas inhumaine : c'est tout simplement un crime ignoble et crapuleux commis par des hommes contre des hommes et que les autres hommes peuvent et doivent réprimer*. » Sartre par sa réflexion philosophique (la dialectique du bourreau et de la victime) et historique (le rappel de l'Occupation nazie) qui accouchent de la torture, élève l'engagement dans la dénonciation de la guerre d'Algérie au rang d'un impératif catégorique. Le philosophe invite tous les lecteurs de *La Question* à entrer en désobéissance. La désobéissance s'exprime d'abord par le « non-assentiment » porté par la parole d'un témoin, Henri Alleg : « *Il faut qu'on le sache à l'étranger, notre silence n'est pas un assentiment* [...]. *Je le savais déjà, mais j'en attendais depuis longtemps une preuve décisive. La voici. Il y a quinze jours environ, un livre paraissait aux Éditions de Minuit* [...] [47]. »

46. Jean-Claude Lamy, *René Julliard,* Julliard, 1992.

47. Le texte intégral de « Une victoire », plus long que celui publié par *L'Express* qui commence à « *Il y a quinze jours environ, un livre paraissait aux Éditions de Minuit* [...] », se trouve in Jean-Paul Sartre, *Situations V*, Gallimard, 1964, p. 72-88. Sur l'impact et les différentes éditions du texte, voir Michel Contat, Michel Rybalka, *Les Écrits de Sartre*, Gallimard, 1980, p. 316-317.

Avec *La Question* lue par Sartre, Les Éditions de Minuit font le tour du cadran : l'HONNEUR de la France exige que l'on dénonce la TORTURE au nom du DROIT (« *Alleg pas plus qu'Audin n'était un terroriste* [48] »), en faisant appel à l'OPINION NATIONALE ET INTERNATIONALE.

Saisi et réédité par la publication semi-légale, *Témoignages et documents*, « Une Victoire » aura un énorme retentissement. Le texte servira de préface à l'édition suisse de *La Question* (La Cité, avril 1958), et à de nombreuses éditions étrangères. L'intervention de Sartre a fait d'Henri Alleg un « cas » qu'il revient aux Éditions de Minuit de transformer en une « *affaire* » en provoquant, un mois après sa parution, la saisie d'un livre alors vendu à près de soixante douze mille exemplaires, et lu par deux à trois cent mille lecteurs [49].

LA RUPTURE DANS LA LÉGALITÉ : LES SAISIES JUDICIAIRES

> « *C'est alors que brusquement, le 27 mars, un mois et dix jours après la sortie, sur commission rogatoire de M. Giraud, juge d'instruction au tribunal des Forces armées, dans le cadre d'une information contre X pour* "démoralisation de l'Armée", *la préfecture de police procède à la saisie des quelques 8 000 exemplaires restants du livre d'Henri Alleg, tant chez l'éditeur que chez les imprimeurs, les brocheurs, les diffuseurs et les libraires* [...] [50] »

Le caractère purement arbitraire de la saisie de *La Question* mis en avant par l'éditeur, orchestré sur le mode de l'imbécillité des pouvoirs publics [51], mérite discussion. Certes, la saisie du livre surprend l'éditeur : plus jamais, par la suite, les pouvoirs publics ne saisiront huit mille exemplaires. Jérôme Lindon anticipera la venue des policiers, faisant un paquet d'une trentaine d'exemplaires qu'il leur remettra [52]. Reste que si *La Question* est saisie le 27 mars, c'est d'abord par cohérence (le livre a été interdit à la diffusion par Robert Lacoste en Algérie le 23 mars), ensuite par affirmation de souveraineté : les pouvoirs publics réagissent à une provocation inouïe. Une campagne publicitaire a débuté le 20 mars. Elle doit durer dix jours. S'étalent dans tous les arrondissements de Paris des affiches de cinq mètres sur cinq, imprimées sur fond noir (couleur réservée aux publications officielles), reproduisant la couverture de *La Question* illustrée d'une photographie d'Alleg (interné) et d'une phrase tirée de l'article (saisi) de Jean-Paul Sartre : « Henri Alleg a payé le prix le plus élevé pour avoir le droit de rester un homme, *vient de déclarer Jean-Paul Sartre* ». La campagne publicitaire lancée par un éditeur au bord de la faillite est d'autant plus surprenante que *La Question* est un livre bon marché, vendu trois anciens francs.

Personne n'a songé à demander son autorisation à Sartre – qui ne s'en plaint pas. Très attaqué par les auteurs du Nouveau Roman, Sartre fut d'une absolue générosité envers Les Éditions de Minuit pendant la guerre d'Algérie, endossant toutes leurs initiatives. Il signe, à la demande de Jérôme Lindon qui le croise dans la rue, en y jetant un vague coup d'œil, l'« Adresse solennelle à M. le Président de la République » : « *Là je me suis dit, il est gonflé* [53] *!* »

48. Jean-Paul Sartre, « Une victoire », art. cité, p. 81.
49. Jean-Marie Domenach, « La seconde victoire », *L'Express*, nº 358, 3 avril 1958, p. 6.
50. Jérôme Lindon, « Chronologie des faits relatifs à l'édition de *La Question* », cité.
51. Voir par exemple l'article de Robert Escarpit, « Éloge de la censure », *Le Monde*, 31 mars 1958. Repris in Laurent Goblot, *Apologie de la censure*, Lodez, Éditions Supervie, 1959, p. 251-252.
52. Entretien avec Pierre Vidal-Naquet, cité.
53. Entretien avec Jérôme Lindon, cité.

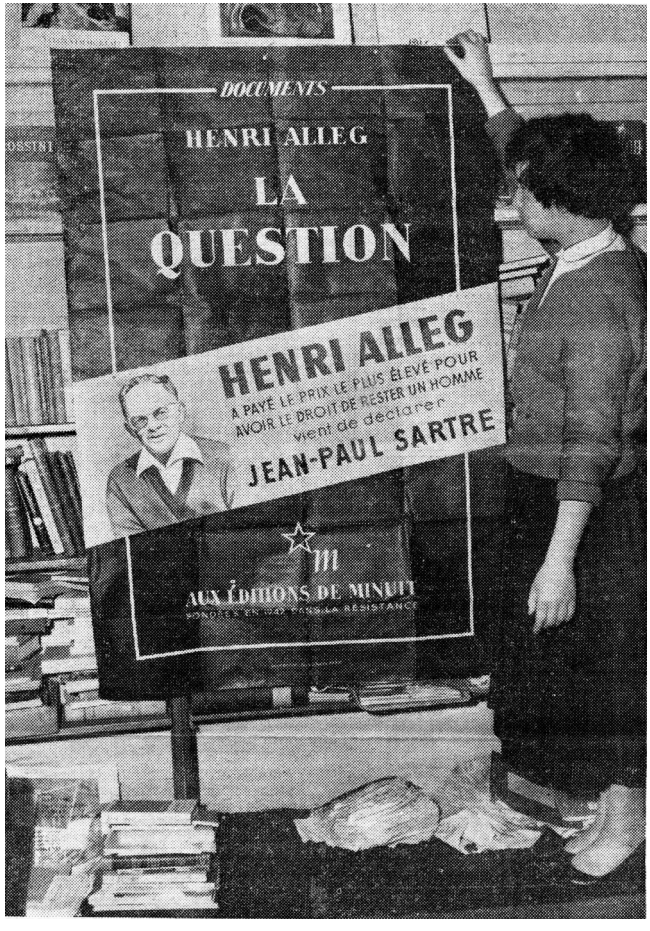

La Tribune du Peuple, nº 83, 4 juillet 1959.

Rédigée en avril 1958 pour protester non seulement contre la saisie de *La Question* mais, de façon plus générale « *contre toutes les saisies et atteintes à la liberté d'opinion qui l'ont récemment précédée* », l'*Adresse* somme les pouvoirs publics « *au nom de la* Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, de condamner sans équivoque l'usage de la torture* ». Ce texte restera comme la « pétition des prix Nobel » (Mauriac et Martin du Gard sont signataires, Sartre, qui a refusé le prix, et Malraux qui en fut l'espoir déçu, aussi ; Camus, lui, refuse de signer).

Ceci fait, Jérôme Lindon attend. Il attend d'être cité à comparaître devant un juge militaire, et c'est à cette intention qu'il rédige, sur le mode précis et factuel de la déposition, la « Chronologie des faits relatifs à l'édition de *La Question* » qu'il date du 29 mars 1958, et clôt par une déclaration formelle : « *J'ajoute que je revendique personnellement l'entière responsabilité de l'impression et de la diffusion de l'ouvrage d'Henri Alleg* ». Or jamais Jérôme Lindon ne comparaîtra devant un juge civil : il ne sera entendu qu'une seule fois comme témoin par le commandant Morel, juge militaire quand il décidera de faire reparaître *La Question*, en octobre 1959. Le livre est, à nouveau, saisi. Dans cette nouvelle édition du texte, le nom des militaires figure en clair, signe du durcissement de la stratégie éditoriale des Éditions de Minuit face au silence auquel est réduit leur dénonciation de la torture, même si le livre d'Alleg continue de circuler. Réimprimé à 90 000 exemplaires dans la publication semi-légale *Témoignages et Documents*, le livre sera diffusé par l'éditeur suisse Anderson (La Cité, Lausanne), et traduit en dix-neuf langues.

Le jeu à propos des noms des militaires, originellement imprimés avec leur initiale, puis en clair, est un détail essentiel pour comprendre la stratégie éditoriale des Éditions de Minuit : « *On ne pouvait laisser les noms en blanc ou avec X : il fallait montrer que nous ne parlions pas en l'air. Il paraissait très important que les militaires se reconnaissent, et en même*

temps, on ne cherchait pas à accabler quatre types qui n'étaient que les instruments d'un système plus général mais à mettre en cause le système [54]. » Puisque le « système » ne répond pas, il faut donc frapper plus fort. Ce sera *La Gangrène*.

Pratiquée par l'armée en Algérie, la torture est devenue courante à Paris dans les locaux de la police (DST). Contrairement à *La Question*, *La Gangrène* est saisie le lendemain de sa parution. Et la réaction immédiate du gouvernement suscite, jusque sur les ondes officielles de la Radio Télévision Française, de multiples commentaires, permettant d'évoquer les témoignages des cinq étudiants algériens torturés auprès d'un vaste public qui, sans cette saisie ultra-réactive, les eût probablement ignorés. Le 25 juin 1959, la colère du Premier ministre, Michel Debré, qui dénonce « *une affabulation totale* » et un « *assemblage de mensonges* » rédigé par « *deux membres du Parti Communiste* », parachève la construction de la cause : « *Cette fois-ci grâce, en partie, à M. le Premier ministre, nous sommes sortis du silence. Qu'on ne compte pas sur nous pour y retourner* [55]. »

Pierre Vidal-Naquet soulignera l'« *art de la polysémie des titres* [56] » de Jérôme Lindon. Allusion à l'affaire Dreyfus certes, *La Question* dénonce aussi l'archaïsme régressif d'une République qui pratique des supplices d'Ancien Régime... Quant à *La Gangrène*, le titre fédère trois courants de pensée autour de la dénonciation de la torture : Sartre et les porteurs de valise, (« *La gangrène s'étend, elle a traversé la mer : le bruit a même couru qu'on mettait à la question dans certaines prisons civiles de la Métropole* [57] ») ; Vercors et la génération de la résistance (« La Gangrène » est le titre d'un article célèbre de Vercors à la Libération) ; Vergès et les tiers-mondistes (la gangrène est une métaphore que l'on retrouve dans le *Discours sur le colonialisme* publié par Aimé Césaire en 1950).

Après ces deux saisies, neuf sont à venir, mais aucune n'aura un impact similaire aux saisies de *La Question* et de *La Gangrène*.

Il est frappant de voir à quel point les saisies, présentées par les codes comme des actes judiciaires, sont devenues, dans la pratique, des actes purement administratifs, surtout à partir de l'ordonnance du 13 février 1960. L'article 30 du code de procédure pénale, à peine entré en application, fait l'objet d'un toilettage diabolique dont les pouvoirs du préfet de police sortent renforcés [58] et autonomes vis-à-vis de l'autorité judiciaire. D'où il résulte une multiplication d'incohérences.

Le seul ouvrage qui ait fait l'objet d'une atteinte à la sûreté de l'État, *Le Front*, de Robert Davezies, membre du réseau Jeanson, prêtre ouvrier de la Mission de France, n'a fait l'objet d'aucune saisie (cf. supra)... Le seul ouvrage pour lequel l'information ait dépassé, pour Jérôme Lindon, le stade de la première comparution devant le juge, *La Gangrène* [59], est aussi le seul dont la réédition augmentée d'une postface (qui confirme les affirmations primitives) n'a pas été saisie... Le seul ouvrage que Les Éditions de Minuit aient présenté comme une fiction, *Le Déserteur* de Jean-Louis Hurst-Maurienne, est le seul pour lequel leur sera intenté un procès en décembre 1961...

54. Entretien avec Jérôme Lindon, cité.

55. Jérôme Lindon, « Postface », 29 juin 1959, in *La Gangrène*, Les Éditions de Minuit, 1959, p. 107.

56. Pierre Vidal-Naquet, « Histoire d'une amitié », *Libération*, 14 avril 2001.

57. Sur la métaphore de la gangrène chez Sartre, voir Anne Mathieu, « Un engagement déterminé contre le colonialisme. Jean-Paul Sartre et la guerre d'Algérie », *Le Monde diplomatique*, novembre 2004. Consultable sur internet : www.monde-diplomatique.fr/2004/11/mathieu/11678.

58. Patrick Turlur, *La Saisie des journaux et périodiques*, thèse de droit, 1963, p. 144, 148. Référence citée par Benjamin Stora.

59. Jérôme Lindon sera convoqué par le juge Batigne pour être confronté avec MM. Wybot et Verdier (directeur de la Sûreté Nationale au moment des faits), le 26 juillet 1959.

Aussi incohérentes soient-elles, ces saisies n'en demeurent pas moins des « saisies judiciaires ». La véritable inflexion de la politique des pouvoirs publics en matière de saisies se produit avec la déclaration de l'état d'urgence consécutive au putsch des généraux à Alger, le samedi 22 avril 1961.

AUX FRONTIÈRES DE LA LÉGALITÉ : LES SAISIES ADMINISTRATIVES

Alors que la presse voit chuter de façon spectaculaire le nombre des saisies qui la frappent [60], l'édition passe en première ligne, et subit des saisies d'un genre nouveau : « *Les lois d'exception instituées pour lutter contre le putsch d'avril* [1961] *servent en effet, aujourd'hui, par un amer paradoxe à faire de ces saisies des actes purement administratifs, qui ne nécessitent plus la moindre intervention de la justice. De sorte que ni l'auteur, ni l'éditeur ne disposent plus d'aucun recours* », proteste Jérôme Lindon auprès d'André Malraux dans une lettre rendue publique dans *Les Lettres françaises*, les 18-24 janvier 1962.

L'un des livres les plus inattendus au catalogue des Éditions de Minuit, publié dans un format spécial, est le journal de marche d'un engagé volontaire, caporal-chef dans les parachutistes entre 1954 et 1957. Jérôme Lindon est très éloigné, d'un point de vue politique, de son auteur, Pierre Leuliette, tout en considérant son livre comme « *le témoignage le plus utile* » publié par Les Éditions de Minuit sur la guerre d'Algérie [61].

60. Patrick Turlur, *La Saisie des journaux et périodiques,* thèse citée, p. 162 : « *En France en 1960, il y eut 133 saisies de périodiques, 45 en 1961* ; [...] *quatre périodiques seulement furent saisis de mai à septembre 1962*. »

61. « *L'avertissement de l'éditeur imprimé en page 7 a été supprimé de la plupart des exemplaires à la demande de l'auteur* [...] ». Cet « avertissement » indiquait : « [...] *Ouvertement dénué de toute conscience politique, souvent naïf dans ses commentaires, mais peu suspect de partialité envers ceux qu'il nomme les* hors-la-loi, *ce témoignage d'un* soldat d'élite *n'en est que plus significatif.* » In Henri Vignes, *Bibliographie des Éditions de Minuit*, Librairie Henri Vignes et Les Éditions des Cendres, 2010, p. 237-238.

Le Seuil, qui publie au même moment *Les Parachutistes* de Gilles Perrault, transmet aux Éditions de Minuit, par l'entremise de Pierre Vidal-Naquet, le manuscrit de Leuliette alors intitulé *Trois ans parachutiste en Algérie* [62]. Publié sous le titre de *Saint Michel et le dragon. Souvenirs d'un parachutiste,* le livre de Pierre Leuliette est salué par Françoise Giroud dans *L'Express* du 29-30 novembre 1961 comme « *le livre le plus déchirant que la guerre d'Algérie aura produit* [63] ». Cité à l'ordre de la division et décoré de la croix de la valeur militaire, peu suspect de connivence avec les hors-la-loi ou de sympathie pro-FLN, Pierre Leuliette rapporte sans fard la brutalité de la guerre que font les parachutistes. Son ouvrage se clôt sur un appel angoissé : « *Ils risquent de tout perdre de ce qui pourrait faire d'eux des hommes* [64]. »

Saint Michel et le dragon est en librairie le 27 novembre 1961. Le dépôt légal du ministère de l'Intérieur, qui a reçu un exemplaire, n'a élevé aucune objection. Mais l'article enthousiaste de Françoise Giroud change la donne : *L'Express* est saisi le 29 ; l'ouvrage le lendemain, 30 novembre. Le 6 décembre, cité comme témoin lors du procès du *Déserteur,* Pierre Leuliette déclare : « *Je suis simplement le parachutiste qui a assisté à des scènes de torture et qui est*

62. Anne Simonin, « Les Éditions de Minuit et les éditions du Seuil. Deux stratégies éditoriales face à la guerre d'Algérie », in Jean-Pierre Rioux et Jean-François Sirinelli, *La Guerre d'Algérie et les intellectuels français*, Éditions Complexe, 1991, p. 221-222.

63. Françoise Giroud, « Les bons garçons », *L'Express,* nº 546 bis, 30 novembre 1961, p. 10. L'article est republié caviardé, sans donc les citations de Leuliette, dans un numéro « après saisie ».

64. Pierre Leuliette, *Saint Michel et le dragon. Souvenirs d'un parachutiste*, Les Éditions de Minuit, 1961, p. 358.

content de pouvoir le dire, puisqu'on m'a empêché de le faire lire, puisque mon livre a été saisi [65]. » Et il va longuement décrire ce qu'il a vu, sans faire l'impasse sur la violence de ceux qu'il désigne comme les « fellagha », nom donné en Tunisie aux Algériens combattants dans les rangs du FLN, équivalent de la qualification « terroristes » appliquée aux résistants durant la Seconde Guerre mondiale. Jérôme Lindon décide alors de remettre en vente *Saint Michel et le dragon*, en même temps ou presque que le compte rendu concernant le procès du *Déserteur*, *Provocation à la désobéissance. Saint Michel et le dragon* est saisi pour la seconde fois, le 18 décembre 1961, sans aucune explication des pouvoirs publics. Le livre sera remis officiellement en vente en mars 1962 de la propre initiative de l'éditeur.

La politique de censure a-t-elle, ainsi que le suggère Benjamin Stora, systématiquement réprimé toute critique de l'armée et de ses méthodes de « pacification [66] » ? D'où le fait que *La Gangrène*, qui met en cause la police, puisse être mise à nouveau en vente dès juillet 1959, sans mainlevée de la saisie ? Cette explication ne rend toutefois pas compte du « *détournement de procédure* » analysé par Patrick Turlur [67]. Un livre sur deux concernant la guerre d'Algérie est saisi aux Éditions de Minuit, quel que soit son propos, le nom seul de l'éditeur suffisant à le marquer du fer de la subversion. Il fallait aussi du cran à un auteur pour publier dans la collection « Documents ».

Si Jules Roy avait accepté de signer le contrat que lui proposaient Les Éditions de Minuit, le 25 juillet 1960, pour un manuscrit intitulé *Les Ratons* qui, sous le titre *La Guerre*

65. *Provocation à la désobéissance*, *op. cit.,* p. 48-53.

66. Benjamin Stora, « Une censure de guerre qui ne dit pas son nom », art. cité, p. 50.

67. Patrick Turlur, *La Saisie des journaux et périodiques*, thèse citée, p. 178.

d'Algérie, réalisera de très bonnes ventes chez Julliard, Les Éditions de Minuit auraient été l'éditeur d'un second *best seller* pendant la guerre d'Algérie. Elles eussent ainsi disposé pour leur combat militant d'une aisance financière qui leur faisait cruellement défaut. Pourquoi Jules Roy, après avoir approché Jérôme Lindon, refusa-t-il de signer le contrat proposé ? Les considérations matérielles ne sont pas étrangères à cette décision, mais n'expliquent pas tout : « *Tous mes amis m'ont conseillé de chercher un éditeur moins politiquement marqué que vous pour éviter l'assurance à peu près certaine d'une saisie. C'est alors que Gaëtan Picon m'a poussé à toucher Julliard* [68] ». Jérôme Lindon n'en voudra jamais à Julliard, pour lequel il a toujours professé grande estime et sympathie.

Les pouvoirs publics saisiraient donc moins pour condamner un livre (ce qui est le but avoué), que pour rendre la vie impossible aux éditions Maspero et aux Éditions de Minuit, et les pousser à la faillite. Or la menace n'est pas illusoire. Les comptes des Éditions de Minuit sont au rouge : de 11 000 nouveaux francs en 1959 (16 000 euros), le déficit passe à 24 000 nouveaux francs en 1962 (33 000 euros). La maison ne s'en sortira qu'en 1963, grâce aux ventes du *Dictionnaire historique des rues de Paris* de Jacques Hillairet.

Faire événement grâce aux saisies devient, au fil du temps, et avec la récurrence et les incohérences de la pratique, de plus en plus difficile. Et l'opinion publique que l'on tente de mobiliser ne bouge pas, ou peu. Témoignant au procès du réseau Jeanson qui s'ouvre le 5 septembre 1960, Jérôme Lindon déclare :

« *Il y a trois ans que j'ai commencé à recevoir des manuscrits, des témoignages sur la guerre d'Algérie* [...]. *Je dois dire*

68. Lettre de Jules Roy à Jérôme Lindon, le 15 mars 1972. Archives Les Éditions de Minuit. Voir la version de Jules Roy, *J'accuse le général Massu*, Seuil, 1972, p. 50.

aujourd'hui [...] *qu'au cours de ces trois dernières années, les réactions provoquées par ces ouvrages sont pratiquement nulles. Ni les auteurs de ces textes, ni moi-même n'avons jamais été poursuivis en diffamation. Ce qui est plus grave, c'est que, à ma connaissance, aucun des faits dénoncés dans ces ouvrages n'a été, pour leurs auteurs, une cause d'inquiétude* [...]. *Quand je vois l'inefficacité de la lutte que j'ai menée ; que d'autres ont mené avec moi pour une cause qui est évidemment légitime, celle de la lutte contre la torture, quand je vois que cette lutte a été si totalement inefficace, je suis obligé de me dire que c'est peut-être parce qu'elle est restée dans le strict domaine de la légalité*[69]. »

Quelques jours auparavant, Les Éditions de Minuit viennent d'achever l'impression de la *Déclaration sur le droit à l'insoumission dans la guerre d'Algérie*, plus connue sous le nom de *Manifeste des 121*.

L'HÉRITAGE DE LA RÉSISTANCE

Michelet rapporte, ou à peu près, que Madame Roland devînt révolutionnaire parce qu'une duchesse l'obligea à lui céder le passage. Pierre Vidal-Naquet se souvient avoir « *senti se faire en moi une manière de révolution*[70] » quand il apprit que le capitaine Charbonnier, mêlé aux affaires Alleg et Audin, avait été fait officier de la légion d'honneur[71]. Quel événement apparemment minime, presque

69. *Le Droit à l'insoumission. Le dossier des 121*, François Maspero, coll. « Cahiers libres », nº 14, 1961, p. 77. Même constat de Pierre Vidal-Naquet, *La Torture dans la République*, *essai d'histoire et de politique contemporaines*, Les Éditions de Minuit, 1972, p. 163.

70. *Le Droit à l'insoumission, op. cit.,* p. 72.

71. La position de Pierre Vidal-Naquet fait écho à celle qu'exprime le mathématicien Laurent Schwartz, « patron » de Maurice Audin, dans une lettre à Pierre Messmer du 20 octobre 1960 in Charlotte Delbo, *Les Belles Lettres*, *op. cit.,* p. 135.

rien décisif, explique que Jérôme Lindon soit devenu l'éditeur des « *porteurs de valise* », du plus célèbre d'entre eux en particulier, Francis Jeanson[72] ? A incontestablement joué dans la radicalisation des Éditions de Minuit la poursuite de la guerre, et l'échec patent de la stratégie d'opposition légale analysée plus haut. Peut-être aussi autre chose.

Conformément à la législation alors en vigueur, la marque des Éditions de Minuit, déposée en 1944, doit être renouvelée en 1959. Aux yeux de Jérôme Lindon, il s'agit là d'une formalité. Il prend contact avec les fondateurs de l'entreprise, Jean Bruller dit Vercors, et Yvonne Paraf dite Desvignes dans la Résistance. Cette dernière ne lui répond pas. Le 6 juillet 1959, Vercors tout en approuvant la parution de *La Gangrène* – « *C'était déjà le titre d'un de mes premiers articles, dès 1944* » –, et en soutenant sans réserve l'action de Jérôme Lindon, revient sans ménagement sur l'arrivée de ce dernier à la tête des Éditions de Minuit en 1948 : « *Je continue de penser que vous avez annexé, tout à fait légalement, mais tout à fait iniquement et tout à fait immoralement cette enseigne* [...] ». Ce à quoi Jérôme Lindon réplique : « *J'ai aujourd'hui le sentiment d'être au moins aussi fidèle que vous à la tradition vivante de la résistance*[73]. » Oui, mais.

Jérôme Lindon sait qu'il ne joue pas à armes égales, pour une raison indépendante de sa volonté : les conditions historiques de la lutte qui, aussi difficiles soient-elles dans une République en état d'exception, n'ont rien à voir avec la dureté de celles auxquelles fut confrontée la génération fondatrice pendant l'Occupation nazie : « *De toute façon,*

72. Marie-Pierre Ulloa, *Francis Jeanson : un intellectuel en dissidence de la Résistance à la guerre d'Algérie,* Berg International éditeurs, 2001.

73. Archives Les Éditions de Minuit et sur le conflit qui a opposé Jérôme Lindon et Vercors, voir Anne Simonin, *Les Éditions de Minuit : le devoir d'insoumission 1942-1955*, Imec Éditeur, 2008, p. 247-259.

ce que nous risquions, c'était la saisie, au maximum la ruine. Mais ce n'était ni la déportation, ni la mort [74]. » Pour tenir le face-à-face avec la génération fondatrice, il convient d'accroître la prise de risques.

Si Jérôme Lindon n'a pas participé à l'aventure des Éditions de Minuit clandestines, il a, à dix-huit ans, rejoint le maquis du Tarn [75]. Peu versé dans l'esprit ancien combattant, Jérôme Lindon n'entretient pas la flamme de la mémoire. Ce qui l'intéresse est de réactualiser le pouvoir de subversion de la Résistance : liant des époques et des guerres différentes, il fait des désobéissants de la guerre d'Algérie, les fils en droite ligne des résistants à l'oppression nazie et vichyste lors de la Seconde Guerre mondiale. Au procès du réseau Jeanson, Vercors et Jérôme Lindon se retrouvent côte à côte. Tous les deux sont des témoins cités par la défense [76], Vercors en tant qu'« *écrivain* », Jérôme Lindon en tant que « *directeur des Éditions de Minuit* » [77]. L'auteur du *Silence de la mer* (1942) et l'éditeur de *La Question* (1958) et du *Manifeste des 121* enfin à armes égales ?

On pourrait multiplier les exemples des « marqueurs » de la Résistance mobilisés par Les Éditions de Minuit en guerre d'Algérie. Préfaces du catalogue [78] ; mention sur les quatrièmes de couverture des livres de la raison sociale « *Les Éditions de Minuit fondées en 1942 dans la clandestinité* » ; extrait de *La Culpabilité allemande* de Karl Jaspers [79] au dos de *Pour Djamila Bouhired...*

74. Entretien avec Jérôme Lindon, cité.
75. *Le Droit à l'insoumission, op. cit.,* p. 227-228.
76. Hervé Hamon et Patrick Rotman, *Les Porteurs de valise, op. cit.,* p. 285-306.
77. *Le Droit à l'insoumission, op. cit.,* p. 65 et p. 76.
78. Voir la « Préface » au catalogue des Éditions de Minuit de janvier 1962, texte non signé, rédigé par Jérôme Lindon, repris dans les catalogues de janvier 1963 et janvier 1964.
79. Les Éditions de Minuit, 1948.

L'histoire la plus emblématique est peut-être celle rapportée par Jean-Louis Hurst qui « *étonné du très beau pseudonyme de Maurienne que Jérôme Lindon avait mis sur* [sa] *couverture,* [vînt le] *voir, après le cessez-le-feu pour lui en demander l'explication*. "C'est simple, me dit-il, pendant la Résistance nous avions Vercors. Alors, pour la suivante, j'ai choisi la vallée d'à côté." [80] »

La maquette du *Déserteur*, du reste, reprend celle de l'édition de *Nuits noires* de John Steinbeck parue aux Éditions de Minuit clandestines en 1944 : pour Steinbeck, un cadre-filet composé par les mots « *Voix d'outre-monde* » ; pour Maurienne, « *Les jours et les nuits* », d'après une idée de Robbe-Grillet qui suggéra de s'inspirer d'un titre de Jarry, *Les Jours et les Nuits. Roman d'un déserteur* [81]. Le cadre est davantage qu'un clin d'œil à l'histoire : le moyen trouvé par l'éditeur du Nouveau Roman pour différencier le « roman » (le mot figure sur la couverture) algérien des autres textes littéraires et des témoignages, genre jusqu'alors privilégié dans la dénonciation de la guerre d'Algérie.

La Résistance est aussi pourvoyeuse de textes : c'est par l'intermédiaire de l'*Association Nationale des Déportés et Internés de la Résistance* que parvient aux Éditions de Minuit ce qui, au départ, n'était qu'une brochure réservée aux adhérents, mais dont le succès fut tel qu'il imposa de trouver un éditeur pour assurer sa diffusion [82]. Les Éditions de Minuit réaliseront le tour de force d'imprimer en huit jours *L'Algérie en 1957* de l'ethnographe Germaine Tillion. La Résistance donne littéralement forme au combat algérien des Éditions de Minuit, en leur donnant l'idée d'éditer sous forme de livres des textes initialement parus ailleurs,

80. Maurienne, « Préface de l'auteur », in *Le Déserteur*, Manya, 1991, p. 8.
81. Alfred Jarry, *Les Jours et les Nuits. Roman d'un déserteur* [1897], Gallimard, coll. « L'Imaginaire », 1981.
82. Anne Fernier, « Introduction », in Germaine Tillion, *L'Algérie en 1957*, Les Éditions de Minuit, 1957, p. 8-9.

sur des supports transitoires, la brochure à usage interne de Germaine Tillion, la plainte publiée dans *L'Humanité* d'Henri Alleg...

La Résistance fixe enfin l'axe du combat des Éditions en le centrant sur la dénonciation de la torture : l'armée française ne peut pas se muer en « *gestapo d'Algérie* », pour reprendre le titre d'un célèbre éditorial de Claude Bourdet [83]. « *Depuis quatre ans j'ai vu tomber en poussière bien des raisons pour lesquelles nous avions combattu au cours de la dernière guerre. La plus claire, la plus évidente, était sans doute le refus de la torture* [84] » dira Jérôme Lindon. La condamnation de la torture dans les années cinquante devient ainsi l'un des legs essentiels d'une culture politique née de la Résistance.

La Résistance est, au moment de la guerre d'Algérie, un « *héritage ambivalent* [85] », à la fois revendiqué par les opposants et par les défenseurs du colonialisme. Les Éditions de Minuit clarifient le jeu : elles mettent leur capital symbolique au service de la dénonciation de la torture (thème présent dans onze des vingt-trois livres publiés par la maison) et réactivent la référence « résistance » pour l'ancrer dans le camp du refus le plus extrême, celui qui se traduit par le refus d'obéissance, l'insoumission ou l'insubordination ; par la désertion, l'abandon volontaire de poste, voire le service dans le camp des nationalistes algériens.

LA DÉSERTION COMME CAS DE CONSCIENCE

Ce n'est ni spontanément, ni aisément que Jérôme Lindon est parvenu à la conclusion qu'il fallait soutenir les actes de refus d'obéissance et de désertion :

83. *France Observateur*, 13 janvier 1955.
84. *Provocation à la désobéissance, op. cit.,* p. 21-22.
85. Rod Kedward, « The ambivalent legacy of resistance », *La Vie en bleu. France and the French since 1900*, London, Allen Lane, 2005, p. 341.

« Je me rappelle avoir assisté à une conférence plus ou moins clandestine de quelqu'un qui s'appelait Yvan Craipeau (1911-2001), et qui serait l'un des fondateurs du Parti Socialiste Unifié (PSU) quelques années plus tard, en 1960. Ce devait être en 1956. Le mot d'ordre était l'insoumission. Je me souviens qu'à l'époque j'étais très réticent : j'étais bien sûr révolté par la guerre, mais je me demandais de quel droit on pouvait prêcher l'insoumission. Je n'ai pas tellement changé par la suite. J'ai publié des livres d'insoumis, et même de déserteurs tout en continuant à dire que l'on pouvait informer, mais que nous n'avions pas à prêcher. Il est toujours très difficile d'engager d'autres que soi à se mettre hors la loi [86]. »

En revanche, une fois son opinion faite, Jérôme Lindon ne se désolidarisera jamais des déserteurs, et démissionnera du seul parti politique auquel il ait jamais appartenu, le PSU justement, six mois après sa fondation (avril 1960), à la suite de l'adoption par ce dernier d'une motion condamnant l'insoumission [87]. Ces rapports tourmentés à la gauche institutionnelle entretenus par la génération des opposants à la guerre d'Algérie, sont ceux décrits dans *Itinéraire* par Robert Bonnaud [88].

Le premier livre portant sur la désertion publié par Les Éditions de Minuit date d'avril 1960. *Le Déserteur* de Jean-

86. Entretien avec Jérôme Lindon, cité. Voir aussi la « préface » anonyme à la première édition du *Déserteur*, reprise dans l'édition Manya citée, p. 17 : « *C'est un sujet délicat, plus que délicat : scabreux, et qui pose à de nombreux Français* [...] *un grave et douloureux cas de conscience*. »
87. Motion reproduite in *Le Droit à l'insoumission, op. cit.,* p. 134.
88. En rupture de ban avec le PCF, Robert Bonnaud est proche du PSU auquel il n'adhèrera toutefois pas. Pour la trajectoire de Robert Bonnaud, outre la « Préface » déjà citée de Pierre Vidal-Naquet, voir Raphaëlle Branche, *La Guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, Seuil, coll. « Points-Histoire », 2005, p. 300-301.

Louis Hurst-Maurienne est en librairie en même temps que le livre de Maurice Maschino, *Le Refus*, publié sur le même thème un mois auparavant par Maspero. En validant la désertion, Les Éditions de Minuit ne viennent pas seulement sur des positions politiques plus subversives, elles rompent également avec la loi littéraire qu'elles se sont fixée. Jusqu'alors Robbe-Grillet, seul lecteur de la maison, a rejeté « *hors cadre* » tous les textes apparentés à la « littérature engagée » promue par Sartre et les existentialistes, afin de permettre au Nouveau Roman de se distinguer, autrement dit de s'imposer dans le champ littéraire [89]. Mais par la force des événements, la Littérature va se trouver mêlée au Politique.

C'est par Henri Curiel un communiste égyptien, membre du réseau Jeanson, assassiné en 1978 [90], que Jérôme Lindon reçoit *Le Déserteur* au début de 1960, et recevra *Notre guerre* de Francis Jeanson quelques mois plus tard. Le texte du *Déserteur* est anonyme. L'éditeur apprendra le nom de l'auteur, Jean-Louis Hurst, par la police, au moment de la saisie. Trois jeunes soldats, un communiste (le narrateur, Jean, instituteur), un chrétien (Alain) et un athée apolitique (Bernard) choisissent de déserter. Cette fiction s'inspire de personnages réels : le docteur B. serait, d'après l'auteur, André Mandouze (1916-2006), ancien résistant, spécialiste de saint Augustin et professeur expulsé d'Alger pour avoir pris fait et cause pour les colonisés. Le personnage de Bernard a, lui, été inventé pour les besoins de la forme, les longues discussions au terme desquelles les jeunes rappelés vont opter pour une solution extrême, la désertion [91].

89. Anne Simonin, « La littérature saisie par l'histoire. Nouveau Roman et guerre d'Algérie aux Éditions de Minuit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 111-112, mars 1996, repris in *Les Éditions de Minuit*, *op. cit.,* p. 416-439.

90. Hervé Hamon, Patrick Rotman, *Les Porteurs de valises*, *op. cit.,* p. 92-95.

91. Maurienne, « Préface de l'auteur », cité, p. 13-14.

Lors du procès du *Déserteur* devant la XVII[e] chambre correctionnelle du tribunal de la Seine, le 6 décembre 1961, les juges refusent de considérer le livre comme une fiction, l'identité du narrateur Jean, et de l'auteur leur semblant avérée : « *Attendu qu'il convient tout d'abord de préciser que* Le Déserteur *ne saurait en aucune façon être assimilé à un roman, c'est-à-dire à une œuvre d'imagination, consacrée à des aventures inventées ou transposées* [...] *que l'assimilation à un roman est d'autant moins possible lorsque l'on sait que l'auteur est lui-même un instituteur, qui est devenu sous-lieutenant et qui est recherché pour désertion* [...] [92] ». Se disant, le juge ne se limite pas « *à vérifier qu'il y a bien fiction* [93] ». Il impose une définition du roman caractérisée par l'invention et la transposition, et place, pour le condamner, *Le Déserteur* dans une catégorie inédite : l'essai politique dialogué, – « *moins ennuyeux à lire* [94] ». Or, ce que le juge tranche sur le mode de l'évidence – le caractère non fictif du *Déserteur* – est très exactement ce qui a posé problème à l'éditeur :

> « *Nous avons effectivement hésité à publier ce texte, non parce qu'il traitait de la désertion, mais à cause de son caractère fictif de fiction. Il est probable que si nous avions reçu en premier lieu le manuscrit de Favrelière* [*Le Désert à l'aube* publié par la maison en octobre 1960] *qui, parce qu'il était seul en cause, pouvait assumer pleinement la responsabilité de son acte et de son livre, nous n'aurions pas publié celui de Maurienne. Ce qui eût été dommage, puisque cela nous aurait privés du procès du* Déserteur... [95] »

92. *Provocation à la désobéissance*, *op. cit.,* p. 127-128.

93. Agnès Tricoire, *Petit traité de la liberté de création*, La Découverte, 2011, p. 170-172.

94. *Provocation à la désobéissance, op. cit.,* p. 127.

95. Entretien avec Jérôme Lindon, cité.

Quelle a été l'influence indirecte de Maspero sur ce choix littéralement révolutionnaire puisqu'il met la maison du Nouveau Roman dans l'orbite de la littérature engagée ? En publiant en mars 1960 *Le Refus*, les éditions Maspero ont publié leur premier livre et le premier texte sur la désertion écrit par un déserteur. La saisie marque immédiatement le caractère subversif d'un éditeur qui, en abordant une thématique nouvelle, la désertion, déborde Les Éditions de Minuit sur leur gauche. La réponse des Éditions de Minuit est quasi instantanée : *Le Déserteur* est en librairie entre le 7 et le 20 avril 1960, date à laquelle le livre est saisi, avant d'être réimprimé le 25 juin 1960 [96]. Son auteur et son éditeur sont inculpés « *d'incitation de militaires à la désobéissance* ». Suit *Notre guerre* de Francis Jeanson, clandestin, pourchassé par la police, en librairie le 22 juin. Une semaine plus tard, le livre est saisi. Paraît, en octobre de la même année, *Le Désert à l'aube* de Noël Favrelière, qui reste dix jours en vente, avant d'être, lui aussi, saisi.

Publiée à la une du *Monde,* la condamnation sévère prononcée par Maurice Duverger contre ce qu'il dénonce comme « *les deux trahisons* », à savoir le refus de servir dans l'armée française et le ralliement aux militaires félons, ne passe pas inaperçue : « *Aider ou approuver Francis Jeanson et ses amis, c'est un crime. Mais c'est un crime de même nature qu'aider ou approuver les entreprises de ceux qui essaient de transformer l'armée en garde prétorienne* [97] » (cf. Annexe 3). La tribune de Duverger suscite de vifs remous. Les Éditions de Minuit lui consacrent, en réalité, un livre, *Les Belles Lettres* de Charlotte Delbo. Parodie du roman épistolaire, *Les Belles Lettres* portent à la connaissance du public les réactions des intellectuels, par exemple l'intégralité de la réponse de Jérôme Lindon à Maurice Duverger dont *Le Monde* n'a publié que quelques lignes [98].

En posant brutalement les termes du cas de conscience auquel est confronté tout mobilisé ou rappelé, le politologue révèle la dimension politique du raisonnement qui conduit à qualifier Francis Jeanson de « *criminel* ». Si, comme l'écrit Duverger, *« un soldat qui recevrait l'ordre de torturer aurait le devoir de désobéir car la torture est un mal absolu, quels qu'en soient les buts »*, il conclut : *« Mais il n'existe aucun devoir ni aucun droit de désertion* [...] ». Reconnaissant au soldat un « devoir de désobéissance », Duverger condamne *a priori* sans ambage la torture. Or, les témoignages de rappelés l'attestent, les travaux de Raphaëlle Branche l'établiront, la désobéissance, face à un ordre de torturer, est un acte exceptionnel [99]. En ravalant la torture à un moyen inapproprié et condamnable, Duverger justifie en réalité la guerre d'Algérie : le refus d'obéissance ne prouve-t-il pas le caractère juste d'une guerre où il est possible de contester au nom d'une certaine idée de l'homme ce qui est exigé du citoyen-soldat ? Dans *Notre guerre,* Jeanson s'élève en faux contre ce raisonnement : la torture n'est pas le moyen malheureux d'une guerre juste, mais la conséquence inévitable d'une guerre coloniale. Cette dernière est, par nature, une guerre injuste, à l'origine d'un conflit permanent entre les obligations du citoyen et les devoirs de l'homme. Ce n'est pas à « *deux* » mais à une « *double trahison* » que se trouvent, en réalité, confrontés les Français mobilisés ou rap-

96. Henri Vignes, *Bibliographie des Éditions de Minuit, op. cit.,* p. 219.

97. Maurice Duverger, « Les deux trahisons », *Le Monde*, 27 avril 1960. Texte reproduit en Annexe 3.

98. Charlotte Delbo, *Les Belles Lettres, op. cit.,* p. 10-12. L'extrait de la réponse de Jérôme Lindon est publié dans *Le Monde* du 14 mai 1960.

99. Raphaëlle Branche, *La Torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Gallimard, 2001, p. 91-99.

pelés : « *Il nous fallait à la fois "trahir" les Français en faisant cause commune avec la France et "trahir" les Algériens en demeurant résolument français* [...]. *Cette double trahison est notre fidélité à la cause française et à la cause humaine* [100]. »

Alors que Jeanson, clandestin, est pourchassé par la police, la publication de *Notre guerre* exige les plus grandes précautions. Jérôme Lindon fait composer deux clichés pour la couverture : Francis Dupont, *Notre guerre* ; Hervé Jeanson, *Notre guerre* : « *Le but était surtout d'éviter les indiscrétions au niveau des photograveurs que nous ne connaissions pas. On ne se prenait pas pour des héros*. [101] » Quand Paul Flamand, le directeur du Seuil, apprend que Les Éditions de Minuit publient le livre d'un collaborateur de la maison et d'un auteur sous contrat, il proteste vivement. Convaincu que le livre de Jeanson aura plus d'impact dans une maison comme le Seuil, Jérôme Lindon est d'accord pour lui céder la composition de l'ouvrage, mais l'après-midi où il apporte *Notre guerre* au Seuil, le livre est saisi.

DES MORALISTES CONTEMPORAINS

S'il publie Francis Jeanson, Jérôme Lindon n'a jamais été un « *porteur de valises* » selon la célèbre expression de Sartre [102]. Il n'a jamais aidé directement les Algériens, sauf une fois où, à la demande de Jeanson justement, il a hébergé Rabah Bitat, membre fondateur du FLN. Ce qui rapproche Jeanson et Lindon, davantage que la communauté des opinions, est l'appartenance à une tradition aujourd'hui méconnue : la tradition des moralistes français [103]. C'est d'ailleurs ce mot, « *moraliste* », que Jérôme Lindon emploiera pour qualifier le *Déserteur* [104].

Lors de son audition lors du procès du réseau Jeanson, Jérôme Lindon déclare au Président : « *Je voudrais dire en terminant, en pesant mes mots, que j'ai deux fils qui sont jeunes encore et que [...] je préfèrerais mille fois les voir déserteurs que tortionnaires* [105]. » La métaphore familiale fait inévitablement écho à une réplique de Camus : « *Je crois à la justice, mais je défendrai ma mère avant la justice* [106]. » Francis Jeanson et Jérôme Lindon préfèrent, eux, la justice à leur mère.

Non que l'un et l'autre soient de mauvais fils, et sacrifient leur mère à une abstraction, la justice. Mais parce que l'un et l'autre ne peuvent défendre injustement leur mère. Le débat qui oppose Camus à Lindon et Jeanson ne naît pas *de* ou *lors de* la guerre d'Algérie. Il réactualise un rapport à la morale politique que Montesquieu appelait la *vertu*, et qui fut l'un des débats centraux du XVIII[e] siècle. Lindon et Jeanson pourraient reprendre à leur compte la phrase de Fénelon (1651-1715) : « *J'aime mieux ma famille que moi-même ; j'aime mieux ma patrie que ma famille ; mais j'aime encore mieux le genre humain que ma patrie* ». Nul ne peut mettre en doute l'amour et le dévouement de Fénelon à la monarchie française, « *mais il ne pouvait souf-*

100. Francis Jeanson, *Notre guerre, op. cit.,* p. 51.
101. Entretien avec Jérôme Lindon, cité.
102. Marie-Pierre Ulloa, *Francis Jeanson, op. cit.,* p. 195.
103. Louis Van Delft, *Les Moralistes. Une apologie*, Gallimard, coll. « Folio Essais », 2008. Je remercie Antoine Lilti de m'avoir fait connaître ce grand livre.
104. « *Je ne crois pas que* Le Déserteur *soit un roman d'amour, ou un roman d'aventures, mais il s'apparente à une tradition du roman français qui est celle des moralistes*. » In *Provocation à la désobéissance, op. cit.,* p. 20.
105. *Ibid.*, p. 78.
106. Phrase prononcée par Camus le 12 décembre 1957, lors d'une conférence devant des étudiants suédois, après la réception de son prix Nobel, in Alain Vircondelet, *Albert Camus, fils d'Alger*, Fayard, 2010, p. 337-339.

frir qu'on en cherchât les intérêts, en violant les droits de l'humanité, ou qu'on l'exaltât en dégradant le mérite des autres peuples [107]. » Les réformateurs des Lumières penseront avoir fait triompher, en 1789, cette conception universelle de la patrie fondée sur l'amour de l'égalité et le respect des Droits de l'Homme. Ceux qui refuseront la guerre d'Algérie refuseront d'abord de considérer cette conception comme morte. Replacée dans la perspective des moralistes français, c'est bien du point de vue de la « *fidélité têtue* », et non de la trahison au sens de Maurice Duverger, qu'il convient d'apprécier les choix faits par les déserteurs et les « *porteurs de valises* ».

LA DÉSERTION COMME ÉTAT DE NÉCESSITÉ

L'apport spécifique des Éditions de Minuit à l'histoire du refus pendant la guerre d'Algérie est, on l'a déjà dit, d'ordre historique. Au service de la désobéissance, Les Éditions de Minuit mettent leur histoire de maison d'édition fondée dans la Résistance sous l'Occupation nazie. Elles interpellent le pouvoir gaulliste en le renvoyant à la geste fondatrice du général de Gaulle : « *Chaque Français sait, en effet, depuis le 18 juin 1940 que la désobéissance ne constitue pas forcément un crime en soi, et qu'on risque même dans certains cas – cela s'est vu à la Libération, par exemple, ou après le 22 avril* [1961, lors du putsch des généraux à Alger] *d'être condamné pour n'avoir pas désobéi à ses supérieurs* [108]. » Mais la vraie nouveauté de leur insoumission par rapport à celle pratiquée pendant la Seconde Guerre mondiale réside dans la dimension juridique

107. *Tableau historique de l'esprit et du caractère des littérateurs français* par M. T. Versailles, 1795, t. 2, p. 392.

108. Jérôme Lindon, « En guise de postface », *Provocation à la désobéissance*, *op. cit.,* p. 136.

donnée à un combat où la désobéissance est constituée comme droit.

Comment l'insubordination et la désertion ici rassemblées sous le mot « *désobéissance* » sont-elles devenues un droit ? Parce que la désobéissance, pendant la guerre d'Algérie, n'induit pas une rupture de légalité, mais atteste un état de nécessité qui devrait interdire de sanctionner les déserteurs [109].

La pratique de la torture s'est généralisée : la dénonciation répétée de cet état de fait depuis 1957 bouleverse les consciences, mais laisse inchangée la politique des pouvoirs publics qui poursuivent la guerre en Algérie. Dès lors, le seul et unique moyen d'éviter un mal grave (torturer) est de causer un autre mal (la désertion), et ce afin de préserver un bien supérieur : la qualité d'homme.

Tout l'enjeu de *Provocation à la désobéissance* est de rendre public et légitime le droit de désobéir, dans une situation où il n'y a pas moyen de faire autrement pour préserver une identité d'homme. Le choix du déserteur réactualise celui du résistant. « *Qui résiste donc ?* » interroge Stéphane Rials, « *Seuls ceux qui ne peuvent pas faire autrement* [...]. *Et quels sont ceux-là qui ne peuvent faire autrement ? Ceux qui sont directement et personnellement visés et veulent, avant toute chose, se conserver. Ceux qui ne se conserveraient pas vraiment en se conservant à tout prix parce que la vie ne vaut pas pour eux* [...] *sans l'honneur tel qu'ils le conçoivent, ou bien peut-être sans une certaine dose d'exposition et de jeu* [...] [110] ». En défendant la désertion, Jérôme Lindon comprend et permet de comprendre ce qu'est la résistance, ni le fruit d'un raisonnement phi-

109. Jean Larguier, « Chronique de jurisprudence », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, nº 4, octobre-décembre 1982, p. 766-767.

110. Stéphane Rials, « Préface », in Éric Desmons, *Droit et devoir de résistance en droit interne. Contribution à une théorie du droit positif*, LGDJ, 1999, p. XXVII.

losophique, idéologique ou moral, non plus que le respect du devoir mais, selon Stéphane Rials toujours, un « *bond* », une esquive pour sauver l'essentiel, une vie concernée par le bien commun. En choisissant la désertion, « *la parole s'est faite acte* », selon une phrase alors souvent dite par Jérôme Lindon, transmise par Pierre Vidal-Naquet.

Et la mutation ne passe pas inaperçue. Le 6 décembre 1961, a lieu le procès du *Déserteur*. La nuit du 6 au 7, un attentat au plastic perpétré par l'Organisation de l'Armée Secrète (OAS) détruit en partie l'appartement de Jérôme Lindon, et menace de tuer ses deux jeunes fils. Deux jours plus tard, des bouteilles enflammées jetées dans le comptoir de vente des Éditions de Minuit risquent de détruire la maison, sauvée par les employés algériens du garage d'en face qui appellent les pompiers. Une pétition de soutien sera lancée par Claude Simon. « Cent-vingt artistes et éditeurs expriment à M. J. Lindon leur entière solidarité », titre *Le Monde* du 19 décembre 1961. Le chiffre n'était pas innocent : 120 + 1 = 121.

LE MANIFESTE DES 121

Aucune pétition d'intellectuels n'a peut-être été plus mal interprétée que la « Déclaration sur le droit à l'insoumission dans la guerre d'Algérie » dite *Manifeste des 121* [111]. Rédigée par Jean Schuster et Dionys Mascolo, par Maurice Nadeau et par Maurice Blanchot, le texte, initialement intitulé « Adresse à l'opinion », puis « Appel à l'opinion », est finalement diffusé sous l'intitulé « Déclaration sur le droit à l'insoumission ». Ce texte n'est ni un appel à l'insoumission ni un appel à la désobéissance – dont le mot n'apparaît

111. Voir Fabien Augier, *La Résistance française à la guerre d'Algérie. La déclaration sur le droit à l'insoumission dans la guerre d'Algérie ou* Manifeste des 121, mémoire de maîtrise sous la direction du professeur Robert Bonnaud, Université de Paris VII, 1987.

pas –, mais un appel à ceux qui jugent les faits dits de désobéissance ou d'insoumission : « *Il ne s'agissait pas de provoquer des cas nouveaux de refus de prendre les armes mais de justifier ceux qui s'étaient produits* » déclarera Jérôme Lindon au juge Perez, le 12 octobre 1960. D'où la *Déclaration* destinée à ceux qui ont seuls les moyens de reconnaître et d'exonérer de toute responsabilité délictuelle : les juges.

Loin d'être un texte prêchant des comportements extrêmes, la *Déclaration* est fondée sur une éthique de responsabilité. La dérive policière et militariste de l'armée la transforme en un pouvoir dominant, menaçant les civils qui entérinent la torture, subissent les tentatives de coups d'état... Devant cette démission, et cette apparente fragilité du pouvoir civil, les intellectuels entrent dans l'arène non pour prescrire, mais pour décrire les données du cas de conscience [112]. Les soussignés « *considérant qu'eux-mêmes, à leur place et selon leurs moyens, ont le devoir d'intervenir, non pas pour donner des conseils aux hommes qui ont à se décider personnellement face à des problèmes aussi graves, mais pour demander à ceux qui les jugent de ne pas se laisser prendre à l'équivoque des mots et des valeurs* [...] [113] ».

C'est à la demande de Maurice Blanchot que Jérôme Lindon prend en charge la mise en page et l'impression du texte dans le secret le plus absolu. Il est alors en contact avec un imprimeur, un vieux militant anarchiste de Villetaneuse spécialisé dans l'impression des textes subversifs. Ce dernier a pignon sur rue, mais c'est dans son jardin qu'il imprime, sur une bécane, des petits tirages, et exclusivement des tracts. Jamais l'adresse des Éditions de Minuit n'apparaîtra sur la *Déclaration*.

112. Louis Van Delft, *Les Moralistes, op. cit.,* p. 99.

113. « Déclaration sur le droit à l'insoumission dans la guerre d'Algérie », in *Le Droit à l'insoumission, op. cit.,* p. 15-20.

L'impression de la *Déclaration* est achevée début septembre 1960, au moment de l'ouverture du procès Jeanson. Le texte circule depuis au moins trois mois, dans des cercles restreints, sous une forme dactylographiée. C'est en juillet, au début des vacances, que les signatures ont commencé à être collectées. Jérôme Lindon les a interrompues à 121 – « *parce que c'était un bon chiffre* ». Concurremment au titre imprimé, la « Déclaration sur le droit à l'insoumission en guerre d'Algérie », le texte va être couramment désigné comme le *Manifeste des 121*. François Maspero se chargera de sa diffusion auprès du grand public : plusieurs milliers d'exemplaires déposés à la porte de sa librairie, *La Joie de Lire,* s'enlèveront en deux jours.

L'histoire de son impression est fondamentale pour comprendre le statut du *Manifeste* : « *La plupart des gens qui ont signé ce texte ne l'avait pas lu. Ce à quoi ils donnaient leur signature était une manière de protester contre la guerre d'Algérie qui n'allait pas plaire aux pouvoirs publics. Le texte fut à ce point considéré comme subversif que* Le Monde *ne le publiera jamais* [114]. » Les Éditions de Minuit non plus. Ce sont les éditions Maspero qui, dans *Le Droit à l'insoumission. Le dossier des 121* (1961), le publieront [115]. Cette lacune au catalogue des Éditions de Minuit est tout à fait volontaire : « *C'est à dessein*, écrit Charlotte Delbo à Jérôme Lindon, *que le* Manifeste *joue* [dans *Les Belles Lettres*] *le rôle de l'Arlésienne : maintenant le texte n'a pas d'importance. Ce qui compte, c'est l'acte qu'il a été* [116] [...] ».

Si ses signataires n'éprouvent pas le besoin de lire le *Manifeste des 121*, ses adversaires, en revanche, scrutent le texte à la loupe. Le manifeste en réplique, celui que signent

114. Entretien avec Jérôme Lindon, cité.

115. *Vérité-Liberté. Cahiers d'information de la guerre d'Algérie*, lu par un public militant, a publié le texte des 121 dans son numéro 4, en septembre-octobre 1960.

116. Archives Les Éditions de Minuit.

des intellectuels de droite et qui condamne l'appel « *des jeunes Français à l'insoumission et à la désertion* [117] », est, lui, publié dès le 13 octobre 1960, dans *Carrefour*. Et si le *Manifeste des 121* aura incontestablement une audience nationale et internationale sans commune mesure avec celle rencontrée par « Le Manifeste des intellectuels français », la partie adverse n'en imposera pas moins sa lecture biaisée, le soi-disant « *appel à l'insoumission* », qui prévaudra dans la mémoire collective. La désertion pendant la guerre d'Algérie n'a jamais conquis une légitimité comparable à celle de la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale, alors qu'il s'agit, s'efforcent de démontrer Les Éditions de Minuit, d'engagements de nature similaire.

LA LIGNE GÉNÉRALE [118]

Le catalogue algérien des Éditions de Minuit appelle une lecture qui ordonne les livres le long d'une diagonale qui va de la torture à la désobéissance dans l'honneur en s'attachant à convaincre l'opinion nationale et internationale. Mais alors comment expliquer qu'à ce même catalogue figure une contradiction *a priori* irréductible, symbolisée par deux noms : Germaine Tillion et Francis Jeanson ?

Les Éditions de Minuit sont entrées en guerre d'Algérie avec *L'Algérie en 1957* de l'ethnologue Germaine Tillion (cf. supra) : « *Aucun titre ne pouvait être plus malencontreux* », écrit Pierre Vidal-Naquet [119]. Alors que la bataille d'Alger fait rage, *L'Algérie en 1957* ignore la guerre et s'attache à décrire les structures d'un pays sous-développé, « *clochardisé* » selon le mot inventé par l'auteur. Sous ce vocable

117. « Le Manifeste des intellectuels Français », in *Le Droit à l'insoumission, op. cit.,* p. 176.

118. Voir note 18.

119. Pierre Vidal-Naquet, « La justice et la patrie. Une Française au secours de l'Algérie », *Esprit*, n° 261, février 2000, p. 141.

appelé à faire date, la « *clochardisation* », Germaine Tillion ne se lance pas dans une critique radicale de la politique coloniale de la France mais, au contraire, incite à renforcer les liens de solidarité entre les deux pays afin d'obliger la France à venir au secours des Algériens : « *Le lien entre l'Algérie et la France n'est pas une fiction politique* [120] ». L'ouvrage fait l'admiration d'Albert Camus, rencontre l'assentiment de la Présidence du conseil (Guy Mollet) qui en commande et en diffuse trois mille exemplaires. Mais l'adhésion est loin d'être générale. Yves Lacoste rédige, pour la revue communiste *La Pensée*, un contre-essai à la fois bienveillant et sans concession. Le géographe dénonce un « *abus de confiance* » qu'il juge redoutablement efficace : la personnalité de l'auteur, sa résistance impeccable et ses convictions humanistes, aboutissent à justifier le colonialisme et la poursuite de la guerre [121]. Germaine Tillion lui répondra, en mai 1958, dans un article publié dans la revue anti-communiste *Preuves* : « Algérie 1958 ou les ennemis complémentaires [122] ». Cet article sera repris dans un livre publié aux Éditions de Minuit sous le titre *Les Ennemis complémentaires* en 1960, en même temps ou presque que *L'Afrique bascule vers l'avenir*, réédition augmentée de *L'Algérie en 1957*. Si la tactique prônée par Germaine Tillion s'est montrée efficace, (n'est-elle pas à l'origine de la

120. Germaine Tillion, *L'Algérie en 1957*, Les Éditions de Minuit, 1957, p. 81-105.

121. Yves Lacoste, « À propos d'un livre récent. *Clochardisation* et colonisation. Les causes de la misère du peuple algérien », *La Pensée,* n° 78, mars-avril 1958, p. 66-84. Sur la résistance de Germaine Tillion, voir Julien Blanc, *Au commencement de la Résistance. Du côté du Musée de l'Homme 1940-1941*, Seuil, coll. « La Librairie du XX^e siècle », 2010.

122. *Preuves*, mai 1958, p. 3-9. Les « *principaux passages* » de ce texte ont été repris dans Germaine Tillion, *Les Ennemis complémentaires. Guerre d'Algérie*, Éditions Tirésias, 2005, p. 21-32, avec « *quelques corrections* », *ibid.,* p. 21, note 1, qui modifient le point de vue politique de l'auteur.

« trêve civile » que connut Alger pendant quelques semaines en 1957 ?), le message demeure inchangé : le choix politique de Germaine Tillion ne va pas à l'indépendance, mais à « *une formule d'association* [123] », qui a cours dans les milieux gouvernementaux, en particulier autour du Premier ministre, Michel Debré. L'étonnant n'est pas que Germaine Tillion ait privilégié jusqu'au bout le dialogue entre ennemis déclarés, et la recherche d'une solution pacifique avec l'adversaire, mais qu'elle se soit retrouvée au même catalogue que Georges Arnaud, Jacques Vergès et Francis Jeanson qui défendent des positions autrement radicales, l'indépendance de l'Algérie. La clef de ce mystère ? Germaine Tillion, qui est le seul auteur dont Les Éditions de Minuit publieront trois titres, est gaulliste. Jérôme Lindon aussi. Gaulliste quand même faudrait-il écrire, ou malgré tout :

> *« Aussi bien la IV^e République que de Gaulle ne représentaient pas pour moi l'ennemi. Les gens qui étaient alors au pouvoir étaient des gens honorables, même si leur politique nous apparaissait parfois comme absolument scandaleuse. Une Germaine Tillion pouvait à la fois parler au chef de la lutte dans la Casbah d'Alger* [Yacef Saadi] *et au représentant du gouvernement français. Cela aurait été impensable du temps des nazis. Au moment des événements de mai-juin 1958, j'ai naturellement défilé de la Nation à la République, pour manifester mon opposition à la délégation des pouvoirs faite au général de Gaulle. Mais si j'avais été député, si c'était de ma voix qu'eut dépendu l'intronisation du général de Gaulle, j'aurais voté pour lui. Ça m'a valu de nombreux sarcasmes à l'époque où j'étais au PSU* [124]*... »*

123. Germaine Tillion, « Algérie 1958 ou les ennemis complémentaires », *Preuves*, mai 1958, p. 8. Repris in *Les Ennemis complémentaires*, Les Éditions de Minuit, 1960, p. 122.

124. Entretien avec Jérôme Lindon, cité.

Un peu après aussi : Pierre Vidal-Naquet est stupéfait lorsque Jérôme Lindon lui annonce que, lors des présidentielles de 1965, il votera de Gaulle [125]. « – *Tu te rends compte que voter de Gaulle, c'est voter Debré ? – Mais j'ai toujours pensé que Michel Debré était un parfait honnête homme*. » Il faut, disait-il, savoir déplaire, même à ses meilleurs amis.

Pour expliquer l'attitude de Jérôme Lindon, peut-être faudrait-il aussi prendre en considération le hors-politique, que résume un mot : trahir. Le seul livre publié sous la signature de Jérôme Lindon aux Éditions de Minuit est une traduction du livre de Jonas : « *C'est un texte sur la trahison. On envoie Jonas sauver Ninive, mais il s'en va ailleurs. Et en allant ailleurs, il la sauve* [126]. »

Traître à la Résistance avec La *Lettre aux directeurs de la Résistance* de Jean Paulhan en 1951 ; traître à la France, avec *La Question* d'Henri Alleg en 1958 ; traître à l'armée avec le *Manifeste des 121* ; traître à la cause du FLN avec *L'Arbitraire* de Bachir Hadj Ali et *Les Torturés d'El Harrach* dénonçant, en 1966, les tortures perpétrées en Algérie sur les partisans du président Ben Bella après le coup d'état du colonel Boumedienne. Le catalogue des Éditions de Minuit l'atteste : il existe un « *bon usage de la trahison* [127] », celui qui incite l'éditeur à donner naissance aux livres que l'on n'attendait pas, et à rendre audibles les questions que l'on n'entendait pas (ou refusait d'entendre).

L'engagement dans la dénonciation de la guerre d'Algérie oblige une génération qui eut vingt ans sous l'Occupation à vivre une inversion radicale, une situation où la France, désormais puissance occupante, mène une guerre d'oppression. Le rappel du refus exprimé par la Résistance rétablit une continuité. L'intérêt du combat des Éditions de Minuit est d'avoir facilité ce transfert de mémoire : le catalogue algérien des Éditions de Minuit ou la résistance mode d'emploi à l'usage de ceux qui refusent la guerre d'Algérie ?

Confondus dans une « *jeune résistance* [128] », les désobéissants, insoumis et déserteurs doivent, en tout cas, aux Éditions de Minuit d'avoir conquis une légitimité dans une guerre qu'il était urgent de perdre pour l'honneur et la dignité d'une chimère, cette « *certaine idée de la France* ».

125. Jérôme Lindon, « Je voterai de Gaulle », *Le Monde*, 18 novembre 1965.

126. Didier Éribon, « Trahir dit-il », *Le Nouvel Observateur*, 6 décembre 1985, p. 7.

127. Pierre Vidal-Naquet, « Flavius Josèphe ou du bon usage de la trahison », in Flavius Josèphe, *La Guerre des Juifs*, Les Éditions de Minuit, coll. « Arguments », 1977, p. 9-115.

128. « Ces deux mots exprimaient bien ce qui taraudait nombre d'entre nous : une résistance rentrée pour question de génération », in Pierre Vidal-Naquet, *Mémoires, op. cit.,* p. 128.

Annexe 1 : Liste des vingt-trois titres concernant la guerre d'Algérie publiés par Les Éditions de Minuit entre 1957-1962

Auteur	Titre	Date de parution	Réimpressions
Germaine Tillion	*L'Algérie en 1957*	27 juin 1957	16 000
Georges Arnaud, Jacques Vergès	*Pour Djamila Bouhired*	19 oct. 1957	9 849
Jean Draesch, Charles-André Julien, Henri Marrou, Alfred Sauvy, Pierre Stibbe	*La Question algérienne*	31 janv. 1958	3 500
Henri Alleg	*La Question**	18 fév. 1958	84 303
Pierre Vidal-Naquet	*L'Affaire Audin**	22 mai 1958	12 588
	*La Gangrène**	16 juin 1959	24 628
Robert Davezies	*Le Front*	2 oct. 1959	7 040
Maurienne	*Le Déserteur*	7 avr. 1960	7 000
Jacques Vergès, Michel Zavrian, Maurice Courrégé	*Le Droit et la Colère*	27 avr. 1960	2 500
Djamal Amrani	*Le Témoin*	23 mai 1960	4 500
Francis Jeanson	*Notre guerre*	22 juin 1960	3 117
Noël Favrelière	*Le Désert à l'aube**	7 oct. 1960	2 500
Germaine Tillion	*L'Afrique bascule vers l'avenir*	30 nov. 1960	6 000
Michel Habart	*Histoire d'un parjure*	30 déc. 1960	2 847
Germaine Tillion	*Les Ennemis complémentaires*	31 déc. 1960	6 000
Comité Maurice Audin	*Sans commentaire*	20 fév. 1961	2 850
Georges Arnaud	*Mon procès*	24 fév. 1961	5 700
Jacques Charby	*L'Algérie en prison*	10 avr. 1961	2 500
Henri Alleg	*Prisonniers de guerre*	24 avr. 1961	3 000
Pierre Leuliette	*Saint Michel et le dragon*	27 nov. 1961	6 000
Charlotte Delbo	*Les Belles Lettres**	24 mars 1961	2 500
Benoît Rey	*Les Égorgeurs*	30 mars 1961	2 500
Robert Bonnaud	*Itinéraire**	25 janv. 1962	2 500
	Provocation à la désobéissance	25 janv. 1962	3 000
Total des réimpressions cumulées pendant la durée de la guerre d'Algérie			222 922

Les « Réimpressions » sont les tirages cumulés des différents titres entre 1957 et 1962, hors éditions militantes et semi-légales.

Tous les livres des Éditions de Minuit concernant la guerre d'Algérie sont parus, à deux exceptions près, *Le Déserteur* (coll. « Les jours et les nuits ») et *Saint Michel et le dragon* (coll. « Grands Documents »), dans la collection « Documents » inaugurée en 1949 par le livre de l'abbé Boulier, *Un prêtre prend position*.

Les titres suivis d'un astérique sont réédités ou disponibles aux Éditions de Minuit. Sont réédités : *La Gangrène* (1959), *Les Belles Lettres* de Charlotte Delbo (1961), *Itinéraire* de Robert Bonnaud (1962) et *Provocation à la désobéissance* (1962). Sont disponibles *La Question* d'Henri Alleg (1958) et *L'Affaire Audin* de Pierre Vidal-Naquet (1958, 1989). Est remis à l'office, Noël Favrelière, *Le Désert à l'aube*. Les autres titres du catalogue des Éditions de Minuit ayant fait l'objet de réédition chez d'autres éditeurs sont mentionnés au fil du texte.

Annexe 2 : Liste des livres saisis

Auteur	Titre	Achevé d'imprimer	Saisie	Information ouverte
Henri Alleg	*La Question*	18 févr. 1958	23 mars 1958	néant
	La Question (2e éd.)	oct. 1959	13 nov. 1959	contre X pour « atteinte au moral de l'armée »
	La Gangrène	16 juin 1959	21 juin 1959	contre J. Lindon et les plaignants pour « diffamation de la police »
Maurienne	*Le Déserteur*	7 avr. 1960	20 avr. 1960	contre J. Lindon et J.L. Hurst pour « incitation de militaires à la désobéissance »
Francis Jeanson	*Notre guerre*	22 juin 1960	29 juin 1960	contre J. Lindon et Fr. Jeanson pour « incitation de militaires à la désobéissance, provocation à l'insoumission et désertion »
Noël Favrelière	*Le Désert à l'aube*	7 oct. 1960	17 oct. 1960 et 25 mai 1961	contre J. Lindon et N. Favrelière pour « provocation à la désertion et complicité »
Comité Maurice Audin	*Sans commentaire*	20 févr. 1961	24 févr. 61	néant
Jacques Charby	*L'Algérie en prison*	10 avr. 1961		contre J. Lindon, A. Mandouze et J. Charby pour « diffamation de la police »
Pierre Leuliette	*Saint Michel et le dragon*	27 nov. 1961	30 nov. et 18 déc. 1961	néant
Benoît Rey	*Les Égorgeurs*	30 mars 1961	7 avr. 1961	néant

Annexe 3 : Maurice Duverger, « Les deux trahisons »

« Malgré la guerre, un Français a le droit et le devoir de critiquer les abus du colonialisme en Algérie. Il a le droit et le devoir de réclamer qu'on cherche à terminer les combats par un compromis honorable. Il a le droit et le devoir de protester contre les excès de la répression. Il a le droit et le devoir de lutter contre le développement de structures fascistes à l'intérieur de l'État et de l'armée. Mais un Français n'a ni le devoir ni le droit d'organiser des réseaux d'aide au FLN ou de favoriser la désertion de nos soldats : ce sont là des actes de trahison qu'aucun gouvernement ne peut tolérer, que nul groupe de citoyens ne peut approuver.

Certes, la nation n'est pas au-dessus de tout : il existe des valeurs supérieures qui peuvent exiger parfois la transgression des règles fondamentales du civisme. Le problème de la guerre injuste pose à chaque soldat un redoutable cas de conscience. Quand cette injustice est éclatante, indiscutable, l'individu ne peut éluder le conflit d'Antigone entre les lois écrites et ces « *lois non écrites que la Justice a établies parmi les hommes* » : il a le devoir de désobéir quelles qu'en puissent être pour lui les conséquences. Encore que les moralistes exigent qu'il pèse aussi les effets de cette insoumission sur la communauté dont il fait partie, et qu'il calcule les risques qu'entraînent obligatoirement des injustices pires que celles engendrées par la désobéissance. Cette arithmétique du bien et du mal a quelque chose de choquant même quand on l'applique loyalement et qu'on n'y cherche pas des justifications à la lâcheté. Hélas ! nous vivons dans un monde d'hommes où rien n'est facile, où la vie n'a pas la netteté des schémas rationnels, où qui veut faire l'ange fait la bête.

Mais il n'y a pas à entrer ici dans les labyrinthes des casuistes. Car la question se pose en termes plus simples. La guerre d'Algérie n'est pas une guerre injuste au sens des moralistes, qui oblige à choisir entre les devoirs du citoyen et ceux de l'homme. Certes les Français se sont installés là-bas par la

conquête, il y a cent trente ans : mais les Arabes aussi quelques siècles auparavant. S'il y a prescription pour eux, pour nous aussi ; s'il s'agit de droits imprescriptibles, ils le sont pour tous les descendants des conquérants. Certes, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un principe fondamental : mais les « pieds-noirs » font partie du peuple algérien, comme les Arabes, les Kabyles, les Mosabites, les Juifs, etc. Le problème – on ne cessera jamais de le répéter – c'est d'assurer la coexistence de ces communautés. Quand le FLN combat pour la fin de l'exploitation coloniale et l'égalité réelle des droits entre tous les Algériens de toutes origines, sa lutte est juste : pas quand il prétend ne laisser à la communauté d'origine française que le choix entre la citoyenneté algérienne ou le statut d'étranger. Quand la France combat pour maintenir la domination des colons, sa guerre est injuste : pas quand elle combat pour empêcher qu'un million d'hommes ne soient finalement rejetés de l'Algérie, qui est aussi leur patrie.

Comme la plupart des guerres, celle-là n'oppose pas la justice d'un côté et l'injustice de l'autre, la pureté d'un côté et de sordides intérêts de l'autre : justice et injustice, pureté et intérêts se mêlent dans chaque camp. Dans une telle situation, nul principe supérieur n'oblige l'individu à rompre les solidarités collectives du groupe ou ne l'autorise à le faire : son devoir est de s'y plier au contraire. Le problème d'Antigone ne se pose pas quant au principe même de cette guerre : mais seulement quant aux armes employées pour la conduire. Un soldat qui recevrait l'ordre de torturer aurait le devoir de désobéir, car la torture est un mal absolu quels qu'en soient les buts. Mais il n'existe aucun devoir ni aucun droit de désertion.

Sauf dans un cas cependant, que les chefs militaires devraient méditer. S'ils prétendent utiliser à des fins politiques l'armée que la nation leur confie, s'ils essaient d'employer à un coup de force les jeunes citoyens soumis à l'obligation de servir, s'ils tentent de dresser leurs régiments contre le gouvernement et l'État, alors l'insoumission devient pour les soldats un devoir de conscience. Un devoir qui ne se borne pas à la désertion, d'ailleurs, mais à l'obligation de tourner leurs armes contre les officiers factieux, afin de les mettre hors d'état de nuire. Qu'on y prenne bien garde à l'extrême droite, comme à l'extrême gauche : il y a deux limites à ne pas franchir si l'on veut demeurer dans la communauté française. Aider ou approuver Francis Jeanson et ses amis, c'est un crime. Mais c'est un crime de même nature qu'aider ou approuver les entreprises de ceux qui essaient de transformer l'armée en garde prétorienne. »

Le Monde, 27 avril 1960

CET OUVRAGE A ÉTÉ ACHEVÉ D'IMPRIMER LE DEUX JANVIER DEUX MILLE DOUZE DANS LES ATELIERS DE NORMANDIE ROTO IMPRESSION S.A.S.
À LONRAI (61250) (FRANCE)
N° D'ÉDITEUR : 5124
N° D'IMPRIMEUR : 113976

Dépôt légal : février 2012